

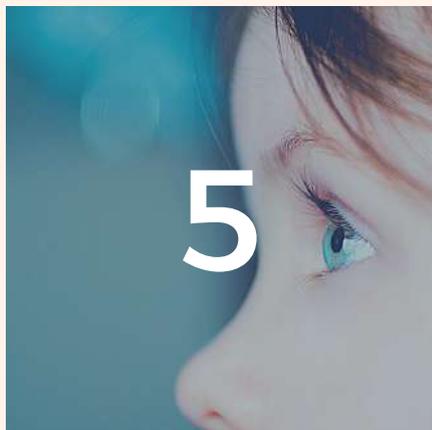
## **GUIDE PRATIQUE**

**Pour toutes les personnes  
au service des enfants, des jeunes  
et des personnes vulnérables.**

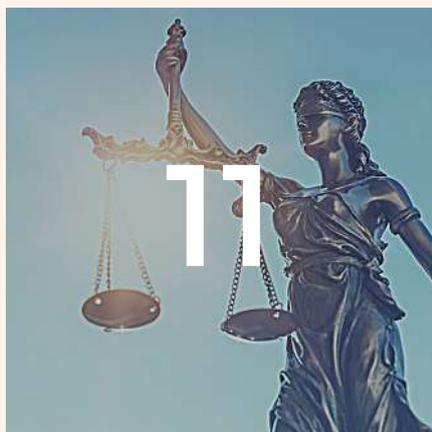
# **POUR QUE L'ÉGLISE SOIT UNE MAISON SÛRE**



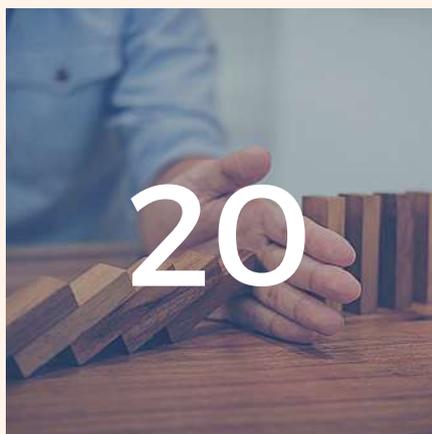
# SOMMAIRE



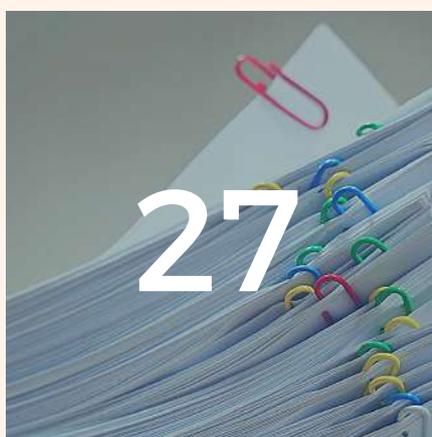
<b>PAROLE DE L'ÉVÊQUE</b>	p.5
Contexte	p. 6
Abus sexuels, abus de pouvoir, abus de conscience	p.8
Précisions et chiffres	p. 10



<b>CADRE ET JUSTE ATTITUDE</b>	p. 11
Cadre éducatif et pastoral	p.11
Cadre juridique	p. 14



<b>AGIR ET RÉAGIR</b>	p. 20
Prévenir	p. 20
Évaluer, discerner, agir	p. 22



<b>ANNEXES</b>	
Prévention	p. 28 - 41
Formation	p. 42 - 60
Signalement	p. 61- 68



**"CE QUE VOUS AVEZ FAIT  
À L'UN DE CES PLUS  
PETITS DE MES FRÈRES,  
C'EST À MOI QUE VOUS  
L'AVEZ FAIT"**

**Ce livret s'inspire des travaux effectués par le diocèse de Grenoble-Vienne.**

Il a été coordonné par le Service de la formation permanente, la Pastorale des Jeunes, le Service de la communication ; en accord avec le Service de la catéchèse, et la Pastorale de la Santé de notre diocèse.

### **POUR QUOI, POUR QUI**

Parce que la bienveillance est l'affaire de tous, ce livret est à destination de toutes les personnes qui sont au service des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables : parents, catéchistes, animateurs d'aumôneries, de groupes, de mouvements de jeunes, accompagnateurs de personnes handicapées, laïcs en mission ecclésiale, personnes en responsabilité (pastorale, éducative, associative), séminaristes, membres de la communauté éducative de l'enseignement catholique, prêtres, diacres, religieux...

### **COMMENT UTILISER CE DOCUMENT ?**

Il demande à être distribué très largement. Il est consultable sur le site du diocèse : [www.albi.catholique.fr](http://www.albi.catholique.fr)

Selon que l'on soit parents, animateurs, accompagnateurs ou éducateurs, on choisira les annexes de ce guide correspondant à sa situation. Ce document (guide et annexes), est à travailler en équipe.

Les services porteurs de ce projet sont à disposition pour le présenter ou pour aider à une mise en œuvre de sa réception.

# PAROLE DE L'ÉVÊQUE

Dans le cadre de la lutte engagée par l'épiscopat français depuis les années 2000 pour éradiquer toutes formes d'abus causés par des clercs ou des laïcs au sein d'activités ecclésiales, ce guide : « Pour que l'Église soit une maison sûre » est un instrument destiné à contribuer à la prévention, afin de parvenir à la tolérance zéro voulue par le Pape François. Toute personne humaine, spécialement les mineurs et les personnes vulnérables, doit être respectée absolument. La dignité de chacun exige que jamais quiconque ne porte la main sur un jeune.

Les pages qui suivent voudraient aider tous ceux et celles qui œuvrent auprès des plus jeunes du diocèse dans les différents services et mouvements à poursuivre leur mission avec toujours davantage de compétences et les outils nécessaires pour accompagner la construction et l'épanouissement de ceux qui leur sont confiés dans la meilleure « bienveillance ».

Je tiens à remercier Monseigneur Guy de KERIMEL, évêque de Grenoble et Vienne, d'avoir accepté que l'équipe tarnaise qui a rédigé ce livret puisse profiter du travail similaire effectué dans son diocèse. Merci aussi à ceux et celles qui ont participé à la rédaction de cet ouvrage si précieux pour que notre maison soit vraiment sûre. Enfin, je souhaite que la diffusion de ce guide soit la plus large possible.

*Fait à Albi, le 14 septembre 2021,  
en la fête de la Croix glorieuse*

† Jean Legrez, o.p.  
Archevêque d'Albi



# CONTEXTE

Le diocèse d'Albi s'engage à lutter contre toute forme d'abus sexuels ou de maltraitance physique en particulier envers les mineurs et les personnes vulnérables. Car on ne peut pas et on ne doit pas ignorer, ou plus grave, dissimuler les abus sexuels ou la maltraitance. Il s'agit d'être lucide, sans devenir méfiant, intraitable sans être injuste, sévère sans être malhabile, dans les paroisses, les écoles, les aumôneries, les mouvements, etc.

En mars 2021, les évêques de France ont rédigé une Lettre aux catholiques, afin d'entraîner l'ensemble des fidèles dans un élan commun qui permettra de faire de l'Église catholique de France « une maison sûre ». Cette lettre comporte un double appel pour que tous les fidèles soient vigilants et pour que les personnes victimes reçoivent l'aide dont elles ont besoin.

Depuis plusieurs années, le diocèse d'Albi a mis en place une cellule d'accueil et d'écoute pour les victimes d'abus sexuels commis par des représentants de l'Église catholique dans le Tarn (pour la contacter : [paroledevictimes@albi.catholique.fr](mailto:paroledevictimes@albi.catholique.fr)).

Ce guide pratique participe à l'engagement du diocèse dans cette lutte contre toute forme d'abus. Il rappelle les règles de comportement avec les mineurs et les personnes vulnérables, précise les normes en vigueur, notamment du point de vue législatif, donne la manière d'accueillir les informations d'abus et présente les procédures de traitement des plaintes.

Son objectif est d'aider à porter un regard responsable et bienveillant sur les personnes et d'assurer un espace de bientraitance et de sécurité envers les plus jeunes et les personnes vulnérables et d'agir pour prévenir.

Les annexes donnent des outils de prévention et de formation tels que Écouter pour libérer, Comment parler d'abus sexuels aux enfants, des programmes d'Éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS), etc.

## QUELQUES PRÉCISIONS

- **QU'ENTEND-ON PAR MINEUR ?**

C'est une personne qui, en France, n'a pas atteint l'âge de 18 ans (âge de la majorité). Le mineur est placé sous l'autorité parentale conjointe des deux parents ou sous l'autorité d'un seul (décès d'un des parents, jugement de séparation ou de divorce décidant de ne confier l'autorité parentale qu'à un seul d'entre eux, enfant naturel reconnu par un seul parent) ou sous l'autorité d'un tuteur dont les actes sont contrôlés par le conseil de famille.

- **QU'ENTEND-ON PAR PERSONNE VULNÉRABLE ?**

Une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge (enfant, jeune de moins de dix-huit ans, personne âgée), d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, se trouve dans un état d'infirmité, de déficience physique, psychique ou intellectuelle, ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance à un abus d'autorité, un abus de confiance ou un abus physique.

- **QU'ENTEND-ON PAR PERSONNE AYANT AUTORITÉ ?**

Il y a l'autorité légale (père, mère, tuteur). Il existe également une autorité de fait, par exemple personne ayant la garde de l'enfant, chargé de l'aide aux devoirs... et une autorité de fonction comme les professeurs, les éducateurs, les animateurs, les prêtres, etc.



# ABUS SEXUELS ABUS DE POUVOIR ABUS SPIRITUELS

Le pape François dans la Lettre au Peuple de Dieu publié le 20 août 2018 reconnaît la souffrance vécue «à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et d'abus de conscience.» Et il rappelle de quel côté le Seigneur veut se tenir en citant le Cantique de Marie : «Il disperse les superbes. Il renverse les puissants de leurs trônes, il élève les humbles...» Pour lutter contre ces différents abus, il faut savoir les reconnaître.

- **QU'ENTEND-ON PAR ABUS SEXUEL ?**

L'abus sexuel est une activité sexuelle à laquelle une victime est incitée ou contrainte par un agresseur, que ce soit sur lui-même, sur elle-même ou sur une autre personne, avec ou sans violence physique.

On peut abuser sans contact physique (harcèlement, exhibitionnisme...) ou avec contact physique (baiser, caresse, attouchement, pénétration...).

Il s'agit toujours d'abus sexuel.

- **QU'ENTEND-ON PAR ABUS DE POUVOIR ET ABUS SPIRITUELS ?**

**L'abus de pouvoir** est l'exercice excessif d'un droit ayant pour conséquence l'atteinte aux droits d'autrui. On l'appelle aussi abus d'autorité car il consiste en une contrainte morale, exercée par une personne qui s'appuie sur son autorité de fait ou de droit, sur une autre personne pour l'amener à accomplir certains actes. L'abuseur outrepassé ses droits. Il utilise un pouvoir résultant d'une position hiérarchique, d'un statut, d'une fonction. L'abus de pouvoir prend des formes très diverses : intimidation, humiliation, harcèlement, menace, chantage et coercition.

**L'abus de faiblesse** consiste à exploiter la vulnérabilité ou la naïveté d'une personne pour la contraindre à prendre des engagements dont elle ne peut mesurer les conséquences.

**L'abus de confiance** consiste à utiliser la confiance accordée par une personne pour l'exploiter, la tromper, la trahir.

**L'abus spirituel ou de conscience** consiste à prendre la place de Dieu dans l'esprit de l'autre, à se saisir de sa foi.

« La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre. » Gaudium et Spes, Vatican II, § 16.

« L'éthique nous rappelle qu'il nous faut collectivement nous ressaisir, ne pas tolérer l'intolérable, recourir à la justice si besoin, miser sur une société plus juste, plus démocratique, plus respectueuse de chacun, surtout si ce "chacun" est "petit" et vulnérable. Et cela commence par "moi", dans les lieux où j'évolue. »

Marie-Jo Thiel, directrice du CEERE  
(Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique,  
Lettre de novembre 2018,  
*Abus sexuels, abus de conscience, abus de pouvoir*)

# QUELQUES PRÉCISIONS, QUELQUES CHIFFRES

Au cours de sa vie,

**1 femme sur 7 = 14,5 %**

**1 homme sur 25 = 4 %**

déclare avoir vécu

au moins une forme d'agression sexuelle.

Au cours de sa vie,

**1 femme sur 26 = 3,7 %**

**1 homme sur 167 = 0,6 %**

déclare avoir subi

au moins un viol ou une tentative de viol.

Parmi les **femmes** déclarant avoir été victime de viol ou de tentative de viol au cours de la vie,

**+ 1 sur 2 = 52,7 %**

a été victime pour la première fois **avant ses 18 ans**.

Parmi les **hommes** déclarant avoir été victime de viol ou de tentative de viol au cours de la vie,

**+ 3 sur 4 = 75,5 %**

a été victime pour la première fois **avant ses 18 ans**.

**29 000** mineurs victimes déclarées de violences sexuelles en 2019, dont 8801 dans le cadre familial (30,4 %).

Sources :

Enquête Virage de l'INED, novembre 2016

Observatoire National de la Protection de l'Enfance, juillet 2021

# CADRE ET JUSTE ATTITUDE

## CADRE ÉDUCATIF ET PASTORAL

### L'ÉDUCATEUR

Étymologiquement parlant, le mot *éduquer* vient du latin *educare* qui signifie conduire, mener hors de, faire grandir. L'éducateur conduit, accompagne une personne sur son chemin, le chemin de sa vie pour l'aider à s'épanouir.

« L'éducation a bien besoin de la collaboration de la famille, de l'école, des associations éducatives, de l'Église elle-même pour permettre à un tout petit de connaître les mues de l'enfance, de l'adolescence, de l'âge adulte et d'accéder à sa propre identité, à son insondable mystère. »  
Documents Épiscopats, *Le bonheur de faire grandir*, 2005.

L'éducateur fait preuve d'une attitude positive et respectueuse, dans une juste distance, et une relation chaste\*, c'est-à-dire sans puissance ni domination sur l'autre :

- où le jeune apprend à faire ses choix ;
- où l'éducateur s'efface progressivement pour que grandisse l'éduqué ;
- dans la compréhension et le respect des personnes et de la loi.

L'éducateur fait preuve d'exigence personnelle, cherche un équilibre :

- en reconnaissant ses fragilités ;
- en portant attention à chacun dans une relation ajustée ;
- en définissant les règles et les relations de façon claire ;
- en donnant la priorité au travail d'équipe pour mieux discerner et relire ses pratiques.



**ANNEXE 1 - Charte de protection des mineurs et des personnes vulnérables** p. 28

**ANNEXE 2 - Posture de l'animateur** p. 30

**ANNEXE 3 - Recruter et former un animateur** p. 31

## OBLIGATIONS DE L'ÉDUCATEUR

- Assurer la sécurité physique et morale des jeunes confiés : écouter sans juger, rassurer sans banaliser ni dramatiser
- Protéger
- Informer
- Se former
- Exercer sa vigilance pour repérer, prévenir et dénoncer toute forme de mal-être récurrent ou de maltraitance, que cette maltraitance survienne au sein du groupe, ou qu'elle survienne dans le contexte social ou familial et qu'elle arrive à la connaissance de l'éducateur.



J'ai connaissance d'une situation préoccupante chez un jeune.  
Ne rien faire relève de la non-assistance à personne en danger.  
J'ai le devoir d'agir et d'alerter.



« Au sens large, est **chaste** toute personne qui ne cherche pas à mettre la main sur autrui et qui ne permet pas à autrui de mettre la main sur elle »

Xavier Thevenot,  
prêtre salésien de Don Bosco, théologien moraliste

## LE PROJET ÉDUCATIF ET PASTORAL

Les écoles, services, mouvements, institutions se dotent d'un projet éducatif et pastoral. Cela correspond à un double intérêt : répondre à une obligation légale et permettre l'élaboration d'un cadre favorable à l'épanouissement des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables. Il devra exprimer les objectifs, les valeurs et les moyens déployés pour l'encadrement des mineurs et des personnes vulnérables. L'éducateur s'inscrit dans ce projet auquel il adhère, même implicitement.

Le projet éducatif et pastoral sert de cadre pédagogique et spirituel. Il s'agit aussi de préconiser des attitudes favorisant la protection des mineurs et des personnes vulnérables dans le cadre des activités proposées, à l'intention de ceux et celles qui y sont impliqués :

### **Compagnonnage**

L'adulte est un compagnon de route sur le chemin de foi de la personne afin de lui permettre d'aller à la rencontre des autres et d'entrer en relation avec eux, mais aussi d'oser la rencontre avec Dieu.

### **Bienveillance et bientraitance**

L'adulte veille à avoir toujours une grande disponibilité et une écoute bienveillante quand il accompagne une personne. Il garde sans cesse une juste distance, sans familiarités excessives.

### **Cohérence**

Les enfants et les jeunes ont besoin d'aînés dans la foi, proches d'eux, qui agissent en cohérence, authenticité et dans les valeurs évangéliques.

### **Communion**

Toute activité pastorale se fait en communion avec la vie paroissiale, la vie du diocèse et des mouvements.

### **Service**

L'activité pastorale est au service d'une mise en œuvre de l'Évangile auprès de tous, notamment des plus pauvres, des plus fragiles et des plus petits.



# CADRE JURIDIQUE

**Toute personne qui s'abstient d'agir alors qu'elle a connaissance d'un enfant en danger peut être punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.**

Toute personne, même soumise à confidentialité, qui a connaissance de faits de maltraitance (privations, sévices, atteintes sexuelles) commis sur des jeunes de moins de quinze ans ou des personnes vulnérables, a **l'obligation de les dénoncer**. Ce n'est pas une simple faculté (cf. article 434-3 du Code pénal ci-dessous). Dans ce cas, le défaut de signalement est une infraction pénale.

Quand il s'agit d'un mineur, la loi protège : on ne peut pas être poursuivi pour dénonciation calomnieuse, **sauf s'il est établi une volonté de diffamation à l'encontre du présumé auteur**.



## **Cf. article 434-1 du Code pénal**

Est puni par la loi, le fait pour quiconque ayant connaissance d'un crime, dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives.

## **Cf. article 434-3 du Code pénal**

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.

## REPÉRER LES SITUATIONS PRÉOCCUPANTES

Dans ce guide il sera traité essentiellement des violences et abus sexuels, mais il existe d'autres formes de maltraitances (dont les signes visibles sont par exemple un mal être récurrent, des conduites à risques...), les maltraitances physiques et psychologiques (harcèlements, humiliation, discriminations...) du fait d'un tiers.

La loi considère en effet comme particulièrement graves les infractions sexuelles commises sur les personnes mineures. Il existe deux types d'infractions sexuelles :

- les **agressions sexuelles** (article 222-22 du Code pénal)
- et les **atteintes sexuelles** (article 227-25 du Code pénal).



**ANNEXE 6-**  
**Les signaux**  
**d'alerte**

p. 35

### ● LES AGRESSIONS SEXUELLES

#### **Cf. article 222-22 du Code pénal**

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

#### **Cf. article 222-27 du Code pénal**

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.



### ● LE VIOL

C'est-à-dire tout acte de pénétration sur une personne non seulement de ses voies génitales mais aussi de n'importe quel orifice et ce, par n'importe quelle partie du corps de l'auteur ou n'importe quel objet.

La Loi Schiappa du 3 août 2018 est venue apporter la précision que « La contrainte morale peut résulter de la différence d'âge existant entre une victime mineure et l'auteur des faits, et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime ». Elle est aggravée lorsqu'elle s'exerce sur un enfant de moins de 15 ans (abus de vulnérabilité).

#### **Cf. article 222-23 du Code pénal**

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.



## ● L'EXHIBITION SEXUELLE



### **Cf. article 222-32 du Code pénal**

L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

## ● LE HARCÈLEMENT SEXUEL

La loi considère notamment comme aggravée une agression sexuelle commise quand la victime est une personne de moins de 15 ans ou qu'elle est une « personne vulnérable », en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique, psychique ou intellectuelle, ou d'un état de grossesse.



### **Cf. article 222-33 du Code pénal**

Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

## ● L'INCESTE

Ce sont les agressions sexuelles commises au sein de la famille sur un mineur, par un ascendant ou par toute autre personne ayant une autorité de droit ou de fait ainsi que par un frère, une sœur ou le concubin d'un membre de la famille.

La loi précise qu'un mineur ne peut être considéré comme consentant à un acte sexuel avec un membre de sa famille.

## ● LA PÉDOPHILIE

On ne trouve pas le mot « pédophilie » inscrit dans la loi. Il s'agit d'un terme commun qui désigne une attirance sexuelle d'un adulte envers les enfants prépubères ou en début de puberté. Un pédophile est donc une personne éprouvant ce type de préférence.

Le terme **pédocriminalité** est plus approprié, quand il y a passage à l'acte.



**ANNEXE 13**  
**La pédophilie**

**p. 50**

## ● LES ATTEINTES SEXUELLES

**Définition :** L'atteinte sexuelle consiste en tout comportement, attouchement ou geste avec connotation sexuelle par un adulte ou un jeune :

- sur un enfant de moins de 15 ans
- ou sur un jeune de plus de 15 ans si l'auteur de l'acte est une personne détenant un lien d'autorité avec sa victime (parent, professeur, surveillant...)

L'atteinte sexuelle est caractérisée même s'il y a consentement. Cette infraction existe pour protéger une catégorie d'âge dont le « consentement éclairé » ne peut être assuré, même si aucune « violence, contrainte, menace ni surprise » n'a été exercée ou été prouvée.

Les abus sexuels entre mineurs prennent actuellement de l'ampleur et appellent la vigilance de chacun. C'est un phénomène nouveau et tabou, qui échappe totalement aux adultes. En France, de plus en plus de mineurs se prostituent, majoritairement des filles. Attirées par l'argent facile, elles deviennent la proie de proxénètes à peine plus âgés qu'elles. Elles sont rapidement prises dans un engrenage. À leur âge, elles n'ont pas conscience de se prostituer.

L'acte sexuel est gratifié par un cadeau ou par l'intégration dans un groupe. Elles ne font pas le lien entre leur mal-être et ce qu'elles font. Leurs parents pensent que leur enfant traverse sa crise d'ado.

Ces actes sont considérés comme répréhensibles même s'il n'y a pas eu violence, et même si la victime était consentante.

Cette dérive est facilitée par les réseaux sociaux et par la banalisation de la pornographie.

Quelles que soient les situations de prostitution, dans la rue, sur Internet, dans des bars, des saunas ou des salons de massage, sur le bord des routes..., toutes se rattachent à un seul et même phénomène : l'exploitation sexuelle.



### **Cf. article 227-25 du Code pénal**

Hors le cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans est puni de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

### **Cf. article 227-27 du Code pénal**

Les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende : lorsqu'elles sont commises par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait lorsqu'elles sont commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

## ● LA NOTION DE « MAJORITÉ SEXUELLE »

La notion de « majorité sexuelle », qui n'est nulle part citée sous cette dénomination par un texte de loi, est déduite de l'article 227-25 du Code pénal.

Puisqu'il n'est nul besoin de violence ou contrainte, cela signifie, en clair, que la loi ne reconnaît pas le consentement d'un jeune qui a moins de 15 ans.

Le législateur, dont le but, ici, est la protection des plus jeunes, considère qu'avant 15 ans, un mineur ne sait pas réellement à quoi il dit « oui » quand il « consent » à avoir une relation sexuelle.

La sexualité est considérée par le législateur comme quelque chose qui n'est pas anodin et qu'en conséquence, sa pratique à un âge trop précoce pourrait perturber la construction affective et psychique d'un jeune.

Le « palier » fixé à 15 ans a pour but de protéger contre des événements traumatisants et de garantir un développement serein, jusqu'à atteindre la maturité suffisante pour consentir de manière responsable à des actes d'ordre sexuel.

## ● LA PORNOGRAPHIE

Un tiers des enfants de moins de 12 ans a déjà visionné des images pornographiques sur internet (Statista Research Department, janvier 2019) et 21 % des 14-17 ans en regardent au moins une fois par semaine. Le téléphone portable est le support de visionnage le plus répandu. L'âge moyen de la première exposition aux images pornographiques est de 11 ans.

Les jeunes peuvent prendre pour norme certaines pratiques banalisées par la pornographie (45 % des ados ont tenté de reproduire, dans leur vie sexuelle, des scènes vues dans des films pornographiques).

De plus, les adolescents aiment se photographier et se mettre en situation. Les réseaux sociaux permettent une large diffusion de ces images, dont les sextapes, vidéos érotiques voire pornographiques, les sextings, messages à caractère sexuel et les selfies dénudés. Plus la photo est coquine, plus nombreux seront les commentaires.

La loi protège particulièrement les mineurs avec les articles 227-23 et 227-2.



### **Cf. article 227-24 du Code pénal**

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque cette image ou la représentation concerne un mineur de quinze ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion de cette image ou représentation.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques. Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

### **Cf. article 227-2 du Code pénal**

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.



# AGIR ET RÉAGIR

## PRÉVENIR

### DES REPÈRES ÉDUCATIFS

Dans ce domaine, le rôle de l'éducateur est de rappeler les interdits, d'appeler au respect de son corps et du corps d'autrui et de prévenir des risques que peuvent courir les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables dans la vie de tous les jours, par des informations claires et concrètes.

Grâce à des repères éducatifs, les enfants et les adolescents apprennent progressivement à juger par eux-mêmes du danger des situations et à en référer spontanément à un adulte de confiance.

**L'éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS)** permet de situer les interdits et d'apprendre le respect que tout un chacun doit à autrui. L'anthropologie chrétienne éclaire l'éducation affective, relationnelle et sexuelle et permet en particulier de :

- Comprendre ce qu'est l'amour en vérité ;
- Unifier sa personnalité corps/âme/esprit ;
- Découvrir la sexualité comme langage d'amour et message de vie.

Un certain nombre de brochures, de livres et de vidéos destinés aux parents mais aussi directement aux enfants, ont été édités à l'initiative de particuliers, d'associations et des pouvoirs publics. Les écoles ont élaboré des programmes. Plusieurs sites proposent des outils de prévention, qui peuvent être répétés plusieurs fois, de façons différentes, et adaptés à chaque âge.

L'éducation affective, relationnelle et sexuelle est à développer de plus en plus. Des interventions dans les établissements scolaires publics et privés, collèges et lycées peuvent être proposées avec des pédagogies adaptées à chaque âge.



ANNEXE 7 - Comment parler d'abus sexuels aux enfants	p. 37
ANNEXE 8 - Écouter pour libérer	p. 39
ANNEXE 10 - Éduquer à la bientraitance	p. 45
ANNEXE 11 - Pour les personnes concernées par le handicap	p.47
ANNEXE 14 - Bibliographie EARS	p. 51

## DES ÉDUCATEURS RESPONSABLES

« L'enjeu est de préserver la dignité et l'intégrité des enfants et des jeunes, et, au-delà, de permettre à chacun une meilleure croissance humaine et spirituelle. Cela se fera aussi en améliorant les recrutements, la détection des abus et les soins. » *Lutter contre la pédophilie*, CEF.

Pour cela, un soin particulier est apporté dans l'appel des animateurs. Le travail en équipe, les rencontres régulières, pour parler des enfants et des jeunes, de l'attitude à tenir envers eux, permettant plusieurs regards complémentaires, sont à privilégier. Ceci peut se faire par des entretiens individuels ou au cours d'une réunion d'équipe. Ce livret est un bon outil de travail en équipe.



**ANNEXE 9 - Travailler ce guide en équipe**

**p. 42**

**ANNEXE 16 - Relire une situation**

**p. 58**

## LA FORMATION

Une formation permanente permet d'actualiser et d'ajuster ses connaissances et ses compétences :

- formation à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle,
- formation à partir de ce guide,
- formation avec la brochure des évêques de France *Lutter contre la pédophilie*, et le guide du SNEJV,
- formation pour faire connaître la législation pour les mineurs, afin qu'elles soient respectées,
- formations pour les animateurs, BAFA (Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur), etc.

Ce guide pratique propose des fiches pratiques pour prévenir, évaluer et discerner.

# ÉVALUER, DISCERNER ET AGIR

Les personnes vulnérables sont souvent dans l'impossibilité de signaler les agressions sexuelles dont ils sont victimes : handicap, manque de maturité, de vocabulaire, intimidation psychologique de la part de l'agresseur, sentiments de honte et de culpabilité, proximité affective avec l'abuseur, peur des conséquences de la dénonciation.

Le silence peut parfois être choisi avec les meilleures intentions. Mais il est plus souvent le résultat du profond désarroi que crée ce genre de situation. Veiller à ce que les personnes, qu'elles soient victimes ou agresseurs, puissent donner librement leur version des faits et à ce que les parents (ou les proches) soient avertis.

Une attention particulière est à porter à tout changement dans le comportement habituel d'un jeune ou d'une personne vulnérable. Toute situation est délicate et sujet à interprétation ; il faut rester prudent et vigilant. Un seul indice suffit à alerter mais ne permet pas de tirer des conclusions définitives.

Un parent qui constate une situation anormale chez son enfant en parle avec lui si c'est possible et se fait aider par son médecin de famille.

**Une personne qui constate une situation anormale** (jeune qui est mis à l'écart, qui se met en danger, soupçons de maltraitance..., comportement d'un prêtre ou d'un éducateur laïc qui suscite des interrogations) **en réfère à son responsable** (chef d'établissement, responsable d'aumôneries, de mouvements éducatifs, prêtres...) qui doit traiter la situation, en décrivant les éléments par écrit et les dates.

Si la personne **responsable** (chef d'établissement, responsable d'aumôneries, de mouvements éducatifs, prêtres...) **est en cause**, prévenir le vicaire général du diocèse. La complexité des abus sexuels les rend difficiles à détecter. Il n'est pas toujours évident de savoir quelle attitude adopter ou quelles démarches entreprendre. Mais il est important de bien repérer la situation pour déterminer l'action qui préserve au mieux l'intérêt de l'enfant, de l'adolescent.



## Dans tous les cas :

- Se préoccuper en priorité de la victime et de sa famille,
- Gérer les mesures prises en urgence, pour protéger et accompagner la victime, les autres personnes du groupe ou personnes proches de la victime, les enfants, les familles, les collègues de l'auteur soupçonné.
- Rester factuel, ne pas interpréter, ne pas rechercher soi-même les causes ou des excuses.
- Respecter la présomption d'innocence.

## COMMUNICATION

La communication fait partie du dispositif de lutte contre les abus, à travers différents aspects : la sensibilisation, l'information, la prévention, mais aussi l'alerte, l'explication voire la défense, le fait de rassurer ou encore le pardon et le mémorial.

La communication doit être considérée comme une aide et non comme une contrainte. Elle doit être le reflet d'une préoccupation profonde : la protection des victimes.

Dans le cadre diocésain, toute communication avec la presse doit se faire sous l'autorité du responsable du service de communication du diocèse : [communication@albi.catholique.fr](mailto:communication@albi.catholique.fr)



### **Confidentialité**

Je reste discret pour protéger le jeune et honorer sa confiance.

### **Stop aux rumeurs**

Je respecte la présomption d'innocence et je ne contribue pas à la propagation de rumeurs.



**ANNEXE 17 - Note d'information préoccupante p. 61**

**ANNEXES 18 à 23 - Dossier de signalement p. 62 sq**

**Les réactions doivent s'adapter selon les différents cas de figure et selon la nature des informations dont on dispose :**



Après les démarches obligatoires, il est souhaitable de contacter un psychothérapeute.

**Quelle que soit la situation, NE RESTEZ JAMAIS SEUL !**



# CONCLUSION

Ce livret manifeste la volonté du diocèse d'Albi de mettre en place une culture de bienveillance et de sécurité envers les plus jeunes et les plus vulnérables.

L'environnement des personnes concernées, victimes et agresseurs, est également affecté par les événements, que ce soit la famille, la classe, l'école, la paroisse, le mouvement de jeunes, l'aumônerie, le groupe sportif...

**« Pour guérir d'un tel traumatisme, la victime doit pouvoir exprimer sa blessure, son sentiment de souillure et être entendue par un adulte de confiance. Elle pourra ainsi, peu à peu, reconstruire un monde habitable, réapprendre à se fier aux règles, retrouver du plaisir à vivre et se projeter dans l'avenir. »**

*Site de la Conférence des évêques de France pour lutter contre les abus sexuels*

Si l'évènement concerne un fait en Église, celle-ci doit prendre ses responsabilités et assumer sa fonction de protection des enfants, des adolescents et des personnes vulnérables.

L'information doit se faire rapidement dans le respect de la loi, selon la procédure, sans céder à la tentation du silence qui ne préserve ni l'institution ni les personnes. L'insécurité ressentie par les enfants et les jeunes doit être prise en compte, les éducateurs doivent donner des informations claires adaptées à l'âge de chacun et restaurer un climat de confiance permettant à d'autres, qui auraient été agressés aussi, de s'exprimer.

Aucun groupe, aucune institution, aucun mouvement ne pourra, ni ne devra nier, ou dissimuler les faits. L'Église catholique s'y est engagée fermement. Le passage par l'épreuve de vérité n'est pas négociable : il s'impose. Ce qui n'exclut pas, faut-il le rappeler, une grande prudence dans la recherche de cette vérité.

Depuis 2018, la Commission Indépendant sur les Abus Sexuels dans l'Église (CIASE) est chargée de faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs dans l'Église catholique depuis 1950.

La mission de cette commission indépendante, présidée par Jean-Marc Sauvé, vice-président honoraire du Conseil d'État, s'articule autour de trois grandes phases : l'établissement des faits, la compréhension de ce qui s'est passé et la prévention de la répétition de tels drames.

« Avec les Pères synodaux, je voudrais exprimer avec affection et reconnaissance ma gratitude envers ceux qui ont le courage de dénoncer le mal subi : ils aident l'Église à prendre conscience de ce qui s'est passé et de la nécessité de réagir fermement.

Mais méritent également une reconnaissance spéciale "les efforts sincères d'innombrables laïques et laïcs, prêtres, personnes consacrées et évêques qui, chaque jour, se dépensent avec honnêteté et dévouement au service des jeunes. Leur œuvre est une forêt qui grandit sans faire de bruit. Beaucoup de jeunes présents au Synode ont également manifesté leur gratitude pour ceux qui les ont accompagnés et ils ont rappelé le grand besoin de figures de référence. »

Pape François  
Exhortation apostolique *Christus Vivit* §99  
à la suite du synode des jeunes de 2018

# ANNEXES

## PRÉVENTION

1. Charte de protection des mineurs et des personnes vulnérables p. 28
2. Posture de l'animateur p. 30
3. Recruter et former un animateur p. 31
4. Projet éducatif, pédagogique et pastoral p. 32
5. Repères pour les confesseurs p. 33
6. Signaux d'alerte p. 35
7. Comment parler d'abus sexuel aux enfants p. 37
8. Écouter pour libérer p. 39

## FORMATION

9. Travailler le guide en équipe p. 42
10. Éduquer à la bientraitance p. 45
11. Pour les personnes concernées par le handicap p. 47
12. Je t'écoute p. 49
13. La pédophilie p. 50
14. Bibliographie EARS p. 51
15. EARS : fiches des thèmes p. 57
16. Relire une situation p. 58

## SIGNALEMENT

17. Note d'information préoccupante p. 61
18. Modèle de lettre au procureur de la République p. 62
19. Démarches de l'évêque p. 63
20. Conduite à tenir p. 64
21. Une démarche de l'Église entière p. 65
22. Associations et sites internet d'aide aux victimes d'abus  
et à leur entourage p. 66
23. Fiche contacts p.68

## PRIÈRES D'INTERCESSION

# 1.CHARTE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

**« Accompagner les jeunes, c'est les accueillir, les motiver, les encourager et les stimuler. Cela implique que l'on regarde les jeunes avec compréhension, valorisation et affection, et qu'on ne les juge pas en permanence ni qu'on exige d'eux une perfection qui ne correspond pas à leur âge. Ainsi, les accompagnateurs ne devraient pas conduire les jeunes comme s'ils étaient des sujets passifs mais marcher avec eux en leur permettant d'être acteurs de leur cheminement. Ils devraient respecter la liberté des jeunes qu'ils rencontrent sur leurs chemins de discernement et les équiper pour discerner en leur donnant les outils utiles pour avancer. »**

Pape François,

Exhortation post-synodale Christus Vivit aux jeunes §242 et 244

À la manière du Christ, premier éducateur, les responsables auprès d'enfants, de jeunes et de personnes vulnérables s'engagent à respecter la liberté et la dignité de ceux qui leur sont confiés et à être particulièrement attentifs à :

- Connaître, respecter et faire respecter la réglementation pour les mineurs ou les personnes vulnérables.
- Adopter une attitude positive et respectueuse de l'intimité et de la liberté de chacun, en toute circonstance, s'interdisant tout geste ou comportement indigne.
- Observer une distance physique en évitant les contacts non appropriés et pouvant être mal interprétés.
- Garantir une distance et un comportement ajustés sur le plan psychologique, en veillant à ne pas exercer d'emprise psychologique ou spirituelle et en évitant tout chantage ou pression affective.
- Repérer toute situation délicate ou ambiguë pouvant mettre des jeunes en danger, (des jeunes entre eux, ou entre adultes et jeunes) et en informer au plus vite le responsable.
- Travailler en équipe pour chercher à améliorer la manière de faire et d'être en relation avec des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables et développer un regard critique sur sa pratique personnelle et celle des autres. Les formations proposées par le diocèse contribueront à cette amélioration permanente.

Sur des points plus précis :

- **Communication** : l'adulte veillera à ne jamais communiquer avec un vocabulaire vulgaire ou dégradant, dans son langage écrit (SMS, réseaux sociaux) ou oral. Il veillera à ne pas communiquer à des horaires non raisonnables ou sur des sujets personnels et intimes. Il ne prendra pas de photo ni de film sans autorisation des parents et sans le consentement des jeunes. La diffusion d'images à caractère érotique ou pornographique est strictement interdite.

- **Lieux** : l'adulte ne se trouvera pas avec un jeune, dans un espace clos, sans visibilité, tel que voiture, tente, chambre, salle de bain, lieu d'accompagnement ou de confession fermés...

Le sacrement de la réconciliation, célébré avec des mineurs et d'autres personnes vulnérables, sera offert dans un endroit ouvert permettant au confesseur et au pénitent d'être visibles ou dans un confessionnal offrant une séparation physique entre ceux-ci.

- **Alcool / drogue** : l'adulte ne doit pas être sous l'influence de l'alcool (ou de la drogue) en présence de mineurs ou de personnes vulnérables. Il est également interdit de leur procurer de l'alcool ou de la drogue ou de leur permettre d'en consommer.

J'atteste sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une suspension ou interdiction d'exercer auprès de mineurs.

Après lecture de la charte, je veux garantir la bienveillance et la protection des enfants, des jeunes, ainsi que des personnes vulnérables.

*Moi .....*

*je m'engage à respecter ces points de vigilance et à les faire respecter.*

Date :

Signature :

## 2. POSTURE DE L'ANIMATEUR

Chaque aumônerie, groupe paroissial, mouvement éducatif est un lieu de vie et une communauté d'Église composée d'enfants, de jeunes, d'animateurs, de parents. Cette communauté d'Église est appelée à constituer une équipe d'animation. L'existence de ces différents groupes, mouvements repose essentiellement sur les animateurs appelés à témoigner et à accompagner les jeunes dans leur croissance humaine et spirituelle. L'animateur n'est pas seul, il chemine en équipe et certains reçoivent une mission particulière.

**Devenir animateur, c'est répondre à un appel, vouloir partager ce qu'on a reçu, donner son témoignage, annoncer la Parole de Dieu et faire connaître Jésus-Christ.**

Vis-à-vis des mineurs, de leur famille, des organisateurs, de l'équipe pédagogique, de lui-même, tout animateur a une responsabilité éducative à assumer. Certaines règles sont imposées par la loi, d'autres relèvent du bon sens et de l'écoute des besoins, des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables. Toutes expriment le souci du bien-être des personnes qui lui sont confiées.

L'animateur est :

- **Accompagnateur** : Les jeunes ont besoin de l'adulte qui est là avec eux, pour les dynamiser, quelquefois les canaliser et aider chacun à prendre sa place.
- **Chercheur** : Il chemine avec eux. Par cette attitude de recherche, il les aidera à prendre conscience que durant toute la vie tout homme est en quête de sens.
- **Témoin** : L'animateur est un chrétien adulte dans sa foi, appelé à être vrai. Il ose dire à la fois ses joies et ses difficultés à croire en un Dieu Père, Fils et Esprit.

# 3. RECRUTER ET FORMER UN ANIMATEUR

## RECRUTER

- Prendre le temps d'un entretien qui permet de vérifier l'adéquation de la personne à la mission proposée, de tester sa motivation, et de repérer les formations qui lui seraient nécessaires (contenus de foi, aides éducatives, etc). Faire recevoir, si besoin, le candidat successivement par plusieurs personnes qui discernent collégalement.
- Prendre des renseignements sur la personne, y compris si elle est bénévole. Demander un extrait de casier judiciaire. Il s'agit de rendre impossible le choix d'éducateur ou d'animateur parmi des agresseurs, suspects ou déjà condamnés.
- S'assurer que la personne est désireuse d'être accompagnée tout au long de sa mission, de travailler en équipe, d'entrer dans le projet pastoral et éducatif.
- Remettre le guide « Pour que l'Eglise soit une maison sûre » et faire signer la charte de bonne conduite.

## FORMER

L'animateur participera à différentes formations, proposées par la structure dans laquelle il est recruté, par le diocèse ou par différents partenaires. Voici quelques formations qui lui seront proposées :

- Formations dans le cadre de l'enseignement catholique, formations dans le cadre du mouvement éducatif ;
- Formation diocésaine sur le contenu de la foi ;
- Formation à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS) ;
- Formation diocésaine à l'accueil et à l'écoute ;
- Formations thématiques...

# 4. PROJET ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET PASTORAL

## I. LE PROJET ÉDUCATIF

Se doter d'un projet éducatif permet de répondre à une obligation légale et d'élaborer un cadre favorable à l'épanouissement de l'enfant. L'article L227-4 de la loi du 17 juillet 2001 oblige l'organisateur d'un séjour accueillant des mineurs à rédiger un projet éducatif.

Le projet éducatif pose un cadre général. Il expose les intentions, les buts et les valeurs d'un séjour accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables.

## II. LE PROJET PÉDAGOGIQUE ET PASTORAL

Le projet pédagogique et pastoral présente les options pédagogiques et les choix méthodologiques pour accompagner les jeunes dans leur croissance humaine. Il prend en compte l'âge des personnes accueillies, les spécificités du lieu d'accueil.

### Rédiger un projet pédagogique et pastoral

Il peut y avoir deux versions du document :

- la première, plus détaillée, sert de support au travail de l'équipe et contient des informations d'ordre interne (listing participants, coordonnées des membres de l'équipe, prestataires, etc.)
- la seconde, plus générale, est communiquée aux représentants légaux des mineurs et à d'éventuels partenaires.

### Le projet pédagogique et pastoral doit préciser :

- le nom et les coordonnées complètes de l'organisateur,
- la nature de l'accueil, le jour et les horaires ;
- le type d'activités proposées, leurs objectifs et leur déroulement (lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives les conditions de mise en œuvre) ;
- les animations pastorales, en prenant en compte la réalité culturelle, sociale et ecclésiale du lieu ;
- l'effectif et l'âge des mineurs accueillis, la répartition filles / garçons ;
- les modalités de participation des mineurs ;
- les modalités d'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou atteints de problèmes de santé ;
- le nombre d'adultes et leur répartition ;
- le matériel, l'équipement et les lieux nécessaires ;
- les modalités de fonctionnement de l'équipe (accompagnement, temps de réunion, règles non négociables, éventuels partenaires impliqués) ;
- les moyens pour évaluer le projet (bilan personnel, bilan d'équipe, réunion bilan, critères d'évaluation) ;
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés ;
- le budget ;
- le règlement intérieur.

Chaque rencontre avec les jeunes fera l'objet d'une préparation. Elle sera préparée par un ou plusieurs animateurs, à partir du cadre fixé par le projet d'animation pastoral et en concertation avec les jeunes.

**Le projet éducatif et le projet pédagogique sont des documents obligatoires dans le cadre de l'organisation de séjours déclarés à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).**

## 5. REPÈRES POUR LES CONFESSEURS

**Le secret d'une personne, dans le cadre sacramental (confession / sacrement de réconciliation) est absolu pour le prêtre, la personne s'adressant à Dieu par l'intermédiaire du prêtre, ce qu'elle dit n'appartient pas au prêtre qui ne peut en aucun cas s'en servir.**

En mai 2019, le pape François a publié une lettre apostolique en forme de Motu Proprio « Vous êtes la lumière du monde » (*Vos estis lux mundi*) sur les dispositions concernant la lutte contre les abus sexuels.

« Les crimes d'abus sexuel offensent Notre Seigneur, causent des dommages physiques, psychologiques et spirituels aux victimes et portent atteinte à la communauté des fidèles. Pour que ces phénomènes, sous toutes leurs formes, ne se reproduisent plus, il faut une conversion continue et profonde des cœurs, attestée par des actions concrètes et efficaces qui impliquent chacun dans l'Église. »

Avec ce Motu Proprio, le pape introduit dans le droit canon une obligation de dénonciation des cas de violence sexuelle sur mineur ou sur une personne vulnérable et de toute manœuvre visant à dissimuler de tels faits. Le secret de la confession demeure absolu et inviolable.

« La réconciliation elle-même est un bien que la sagesse de l'Église a toujours gardé de toute sa force morale et juridique par le sceau sacramental. Même s'il n'est pas toujours compris par la mentalité moderne, celui-ci est indispensable pour la sainteté du sacrement et pour la liberté de conscience du pénitent ; ce dernier devant être certain, à chaque moment, que l'entretien sacramental restera dans le secret du confessionnal, entre sa conscience qui s'ouvre à la grâce et Dieu, par la médiation nécessaire du prêtre. Le sceau sacramental est indispensable et aucun pouvoir humain n'a juridiction sur lui, ni ne peut la revendiquer. »  
(...)

« L'importance du "ministère de la miséricorde" justifie, exige et nous impose presque une formation adéquate pour que la rencontre avec les fidèles qui demandent le pardon de Dieu soit toujours une rencontre réelle de salut, dans laquelle l'étreinte du Seigneur puisse être perçue dans toute sa force, capable de changer, convertir, guérir et pardonner. »

Pape François,

Discours lors du 30e cours sur le for interne  
organisé par la pénitencerie apostolique (mars 2019)

Dans « Points de repère pour les confesseurs », la CEF précise la distinction entre les propos entendus en confession (soumis au secret absolu) et ceux reçus hors confession (soumis au secret professionnel). Le prêtre qui reçoit, durant un entretien, des confidences d'atteintes sexuelles commises sur une personne vulnérable peut informer les autorités compétentes sans encourir la sanction prévue pour violation du secret professionnel. (Annexe 2 du document de la CEF)

**Dans la perspective de la lutte contre la pédophilie et dans le souci de protéger les plus faibles, un prêtre, confronté en confession à une situation d'abus, ou à la révélation de situations préoccupantes (agressions ou atteintes sexuelles) se reportera aux repères suivants.**

### **DE LA PART D'UNE VICTIME PRÉSUMÉE**

Le prêtre s'attachera à :

- lui exprimer l'horreur que lui inspirent les actes subis.
- l'inciter à porter plainte auprès de l'autorité judiciaire ou administrative pour que l'auteur des délits ou des crimes soit mis hors d'état de nuire. Cette incitation sera d'autant plus insistante que le coupable est encore en situation de porter atteinte à des enfants. Si la victime n'a pas la force de faire un signalement à la justice, le prêtre l'encouragera à rendre accessible cette information en parlant à une personne majeure de confiance.
- l'inciter à prévenir ensuite les éventuels supérieurs hiérarchiques du coupable du délit ou du crime.
- lui indiquer l'existence de cellules d'écoute mises en place dans les diocèses, les conférences épiscopales.

### **DE LA PART DE L'AUTEUR DU DÉLIT OU DU CRIME**

Si le prêtre entend l'auteur s'accuser d'abus sur mineurs ou adultes vulnérables, il s'attachera à :

- aider le pénitent à prendre conscience de la gravité des actes commis.
- proposer comme réparation au pénitent de se dénoncer à l'autorité judiciaire ou administrative (ou à une personne de confiance, qui devra alors elle-même dénoncer l'acte), et ce dans les plus brefs délais, de manière à ce que tout risque d'atteinte aux enfants soit écarté.
- convaincre le pénitent religieux, séminariste ou prêtre, de faire connaître ses actes à ses supérieurs religieux sans délai pour que ceux-ci l'éloignent des enfants.
- convaincre le pénitent de se faire soigner.
- discerner la contrition du pénitent. En effet, « le confesseur ne peut sursoir ou refuser l'absolution sauf s'il a un doute sur les dispositions du pénitent » (Annexe 3 du document de la CEF et CIC, c. 980).

### **DE LA PART D'UN TÉMOIN (NI AGRESSEUR, NI VICTIME)**

Le prêtre s'attachera à rappeler à ce pénitent qu'il a la responsabilité d'en avertir les autorités compétentes. (On rappellera, avec délicatesse et sans insistance excessive, qu'une fausse dénonciation est une faute grave au regard du législateur et punie par la loi.)

NOTE : une cellule d'écoute est mise en place dans le diocèse d'Albi. Composée de professionnels de la santé, du droit, de l'action sociale, ainsi que de chrétiens formés à l'écoute, on peut la contacter en écrivant à [paroledevictimes@albi.catholique.fr](mailto:paroledevictimes@albi.catholique.fr)

## 6. SIGNAUX D'ALERTE

Tout ne passe pas que par les mots. La communication non verbale, comme l'expression du visage (sourire, grimaces...), le positionnement des yeux, la posture corporelle et les comportements peuvent exprimer les émotions, les sentiments, les valeurs. Les comportements non verbaux sont donc un complément du langage intéressant qui permettent de mieux connaître une personne.

Le tableau ci-dessous a pour but d'aider à repérer les signaux d'alerte, car il est difficile de juger si un enfant, un adolescent, une personne vulnérable est victime d'abus sexuel.

Les victimes ne dévoilent les faits que très rarement par une parole. Ce sont des comportements et/ou des réactions émotionnelles inadéquats qui vont alerter plus que les mots.

Cependant, aucun signe pris isolément n'atteste à coup sûr d'une agression sexuelle. C'est la répétition et l'accumulation de troubles émotionnels et comportementaux qui permettront de confirmer ou d'infirmer qu'il y a eu agression sexuelle.

Traduction d'un tableau établi par le Centre de consultation pour enfants exploités sexuellement (PAAR) aux Etats-Unis, 1984.

Extrait du livre « Grandir en toute sécurité », sous la direction de Samuel Amedro, pasteur de l'Église réformée de France.

### Petite enfance (jusqu'à 3 ans)

Réactions émotionnelles	Réactions comportementales
Sensations agréables et désagréables Peur Confusion	Troubles du sommeil et de l'alimentation Tendance à des comportements excessifs Peur des étrangers et repli sur soi Jeux sexuels atypiques inappropriés à l'âge

### Âge préscolaire (3 à 6 ans)

Réactions émotionnelles	Réactions comportementales
Sensations agréables et désagréables Peur Confusion	Régression du langage, incontinence Succion du pouce Besoin de s'agripper Repli sur soi Troubles du sommeil (cauchemars) Agressivité Docilité Jeux sexuels fréquents et durables Masturbation en public

## Âge scolaire (6 à 9 ans)

### Réactions émotionnelles

Sensations agréables et désagréables  
 Peur, méfiance  
 Confusion, gêne  
 Sentiments ambivalents face aux adultes  
 Confusion sur la distribution des rôles en général et sur la répartition sexuelle des rôles en particulier au sein de la famille  
 Sentiment de culpabilité  
 Agitation, sentiment d'insécurité  
 Rage, peur d'être sali, abîmé

### Réactions comportementales

Repli sur soi  
 Maux de tête, de ventre  
 Troubles du sommeil et de l'alimentation  
 Agressivité  
 Échecs scolaires subits et inexplicables  
 Difficulté à respecter les limites  
 Docilité  
 Manies (ex : obsession de la propreté)  
 Agressions sexuelles d'autres enfants du même âge ou plus jeunes  
 Comportement provocateur

## Âge scolaire (9 à 13 ans)

### Réactions émotionnelles

Ambivalence face aux adultes  
 Rage, peur, gêne  
 Sentiment de culpabilité  
 Dépression  
 Peur d'être abîmé  
 Sentiment d'incompétence  
 Méfiance, pensées suicidaires

### Réactions comportementales

Repli sur soi (pas d'ami du même âge, école buissonnière...)  
 Manipulation des autres  
 Abus sexuels d'enfants plus jeunes  
 Promiscuité

## Adolescence (13 à 18 ans)

### Réactions émotionnelles

Rage, gêne  
 Sentiment de culpabilité  
 Sentiment d'être trahi, méfiance  
 Ambivalence face aux adultes  
 Conflits en matière de sexualité  
 Confusion sur la répartition sexuelle des rôles et sur la distribution des rôles dans la famille  
 Sentiments d'être sale, pervers  
 Pensées suicidaires

### Réactions comportementales

Auto destructivité  
 Consommation de drogues  
 Fugues  
 Agressivité, exploitation d'autres personnes  
 Victimisation  
 Promiscuité  
 Recherche à éviter l'intimité émotionnelle et physique  
 Tentatives de suicide

# 7. COMMENT PARLER D'ABUS SEXUEL AUX ENFANTS

« Leur en parler, c'est les protéger. » Il est important que les enfants soient avertis, car l'auteur d'abus, la plupart du temps, est une personne connue de la victime soit comme connaissance proche (camarade, voisin, chef scout ou animateur de jeunes, baby-sitter, enseignant, patron, collègue de travail, pasteur ou prêtre, responsable spirituel, etc.), soit comme membre de la famille. Le but n'est pas de faire peur aux enfants ni d'entamer leur confiance envers l'adulte en général, mais bien de leur donner des outils pour les aider à comprendre, réagir et si besoin briser le silence.

Les agresseurs profitent de la vulnérabilité des mineurs et des personnes vulnérables, de leur méconnaissance et de leur incompréhension des actes sexuels, de leur dépendance affective et de leur soumission à l'autorité, pour les tromper et les manipuler.

Dans la prévention contre les abus sexuels, les parents tiennent le premier rôle, même si en parler avec son enfant n'est pas facile, cela reste le meilleur moyen de le protéger. Les parents peuvent commencer à en discuter avec un enfant de 3 ou 4 ans, à condition d'utiliser un vocabulaire qui lui est familier, en lui donnant des informations claires, comme on le fait pour d'autres questions liées à la sécurité, sans pour autant tomber dans la dramatisation. Le simple fait d'aborder le sujet les invitera à se confier si une situation les a rendus inconfortables.

Plus un enfant est informé, plus il saura apprécier la normalité et l'anormalité d'une situation.

## **PARLER D'AMOUR ET DE SEXUALITÉ**

Il est important d'expliquer aux enfants qu'il y a différents types d'amour et qu'une grande personne ne peut pas être amoureuse d'un enfant. La violence est rarement présente lors des agressions sexuelles auprès des enfants et c'est pour cette raison qu'il faut les sensibiliser.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'Education Affective Relationnelle et Sexuelle (EARS) permet de donner des repères aux jeunes et aux personnes vulnérables. Parler de sexualité avec ses enfants permet de leur donner des repères et des limites.

- Leur apprendre à comprendre comment leur corps fonctionne, et à connaître leur corps, en donnant une information vraie et adaptée à leur âge : utiliser des mots simples et justes « pénis », « vulve », « vagin » plutôt que « zizi », « zezette », « fofoufou », etc. ; faites-le en même temps que les autres parties du corps : yeux, nez, bouche, nombril, pénis, etc., sans insister davantage sur les parties génitales que sur les autres parties du corps.

- Les éduquer à la pudeur, en leur expliquant que leur corps leur appartient et que personne n'a le droit de le toucher sans leur permission : « Ton corps est à toi ». Leur expliquer que si quelqu'un touche à leurs parties intimes, ce n'est pas bien, qu'il est mal de les toucher de cette façon et que c'est interdit par la loi.
- Leur apprendre à différencier les gestes, contacts acceptables / appropriés de ceux qui ne le sont pas. Dans cette éducation à la prévention, laissez aux enfants le droit de refuser un baiser ou une caresse, même venant d'une personne qu'ils aiment ! (Par politesse, les parents forcent parfois, leur enfant à faire la bise à des *quasi-inconnus*...).
- Leur apprendre à oser dire « non » à tout contact physique inconvenant, à s'écouter soi-même quand ça fait « non » à l'intérieur.

### **APPRENDRE À DIFFÉRENCIER LES TYPES DE SECRETS : UN MAUVAIS SECRET ET UN BON SECRET**

Le secret est la tactique principale des auteurs d'abus sexuels : « C'est notre secret ! ».

Un secret qui les rendrait inquiets, mal à l'aise, qui leur ferait peur ou qui les déprimerait n'est pas un bon secret. Il ne doit pas être gardé mais partagé avec un adulte de confiance.

Il est possible de leur faire comprendre la distinction sans nécessairement donner l'exemple de l'abus. En leur disant par exemple, qu'il y a des secrets qui sont super à garder, comme les cadeaux pour la fête des mères, mais que globalement un adulte qui demande de garder secret quelque chose qu'ils ont fait ensemble, ce n'est pas normal.

### **INSTAURER UN CLIMAT DE COMMUNICATION ET DE CONFIANCE**

Le fait d'entretenir un dialogue ouvert avec ses enfants, en leur donnant les mots pour exprimer ce qu'ils vivent de bon ou de moins bon, permet de construire une relation fondée sur la confiance réciproque et cela encouragera vos enfants à vous parler en cas d'abus.

Développer leur confiance en eux, leur esprit critique, leurs capacités de réflexion au travers d'échanges, afin de leur donner des repères pour faire confiance à leur instinct. Définir des limites à vos enfants en leur apprenant le respect, la patience et l'empathie les aidera à vouloir être traités de la même manière.

Avec votre enfant, faites une liste de personnes à qui il peut se confier s'il se sent en danger : un commerçant, un agent de police, quelqu'un de l'école, un voisin, ou les parents d'un copain...

## 8. ÉCOUTER POUR LIBÉRER

C'est souvent, auprès d'adultes qu'il côtoie régulièrement, avec qui il partage parfois ses opinions, ses soucis, son anxiété et ses préoccupations, qu'un jeune ou une personne vulnérable pourra se confier.

Il est utile de rappeler à la personne écoutée que ses propos resteront confidentiels, sauf dans le cas de violence grave sur personne mineure où la loi nous oblige à faire un signalement.

Gilles Godefroy,  
directeur de  
recherche au  
CNRS Extrait de la  
revue *Initiales 241*,  
*Souffrir pour quoi,  
pour qui ?*

### LES JEUNES ET LA PAROLE

Un écoutant n'a pas pour fonction de résoudre les problèmes de la personne qu'il écoute, d'autant plus qu'en général il ne la voit qu'une fois. Ce n'est pas ce qu'on attend de lui, même s'il lui arrive de donner un conseil utile, ou de renvoyer vers d'autres types d'accompagnement. Son rôle est plutôt de libérer la parole, d'aider son interlocuteur à trouver en lui ses propres solutions : et parfois, de le convaincre qu'il est acteur de son destin. Les jeunes que j'ai écoutés ont souvent besoin d'entendre une parole positive sur eux et sur la vie. Ils retrouvent espoir si on écoute leur souffrance, si on les aide à prendre le recul nécessaire pour que leur problème n'occulte pas tout leur horizon. Ils se redressent de se voir restaurés dans leur dignité, et estimés plutôt que catalogués. L'avenir est crédible quand nous leur montrons l'exemple de la confiance. Car il ne faut pas se laisser abuser par la dérision contemporaine : les jeunes jouent volontiers à ceux qui n'ont que faire de la parole des parents, des enseignants, des prêtres... Mais en vérité, ils redoutent les jugements de leurs aînés. Sachons donc les écouter sans les juger et leur donner, à l'occasion, une parole qui les aidera à vivre.

Quelle est cette parole ? Il n'y a pas de réponse unique. Voici quelques pistes, cependant : les jeunes se sentent souvent coupables du mal qu'on leur a fait. Si c'est le cas, rappelons-leur que les victimes ne sont pas coupables. Ils ne se sentent pas indispensables, et parfois même leur environnement les pousse à croire que leur simple existence pose problème. C'est à nous de leur dire que chacun est unique et irremplaçable : « sans toi, le monde ne serait plus le même, il serait moins beau ». Enfin, nous avons pour nous aider une parole simple et bouleversante : celle du Christ, lorsqu'il nous dit par exemple « va, ta foi t'a sauvé » (Marc 10,52).

Gardons Sa parole à l'esprit quand nous écoutons, elle viendra naturellement à nos lèvres. Et appliquons-nous à prêter l'oreille. Mieux encore : à la donner.

## COMMENT ÉCOUTER ?

L'écoute ne constitue pas en premier lieu une panoplie de techniques. Mais il y a bien sûr des attitudes à proscrire, d'autres à recommander. Voici quelques points de repère :

- La première recommandation est de se rendre, aussi complètement que possible, disponible au prochain que nous rencontrons et qui envisage de partager avec nous quelque chose de personnel et parfois d'intime : solitude, mal-être, violence subie ou commise, dépendance, mépris, mort d'un proche... Cela demande de faire le vide en soi, pour se laisser remplir par la parole de l'autre. Pour cela une certaine concentration est requise. Lorsque ces écoutes se déroulent dans un cadre (rassemblement de jeunes, par exemple) où elles peuvent se succéder rapidement, la capacité de dégager son esprit de l'écoute précédente s'impose. On peut trouver de l'aide dans un moment de prière, en déposant au pied de la Croix la souffrance qu'on vient d'aider à porter.
- La deuxième recommandation : ne pas imaginer ce que la personne devrait nous dire mais être à l'écoute sans préjugés. Ce n'est pas toujours facile, car cette personne peut vouloir, consciemment ou non, nous égarer. Un exemple : une adolescente commencera par raconter qu'elle n'aime plus son petit copain mais ne sait pas comment lui dire, puis après quelques minutes d'échange sur la question – pendant lesquelles elle peut nous jauger – se lancer sur la vraie question en disant qu'elle a un gros problème avec sa famille mais qu'elle ne veut pas en parler. Il ne faut pas se laisser abuser par l'écran de fumée préliminaire ou l'antiphrase d'introduction, puisque le besoin qui l'a poussée vers l'écoute est justement de parler de ce gros problème – ce qui peut conduire à un long partage constructif. J'appelle cela la « fusée à deux étages » et il m'est même arrivé de voir – ou plutôt d'écouter – des fusées à trois étages.

Respectons, quoi qu'il arrive, notre interlocuteur : il n'est pas animé par la duplicité, mais par la prudence. Se dévoiler ne se fait pas à la légère, et c'est à l'écouter de respecter la pudeur de l'écouté.

## COMMENT SE DÉROULE LA RENCONTRE ?

La diversité des situations et des personnes rend illusoire tout protocole, et il serait risqué de faire rentrer les écoutes dans des schémas préalables. Quelques mots cependant : il faut créer un climat de confiance, par exemple en donnant son prénom, et en précisant qu'on est disponible pour tout entendre et ne rien répéter (sauf obligation légale). Un écoutant n'est pas appelé à être totalement silencieux. Il peut reformuler les paroles qui lui sont dites, par exemple lorsque son interlocuteur lâche après une suite de phrases sans importance sa « bombe atomique », c'est-à-dire quelques mots très signifiants, parfois bredouillés ou coupés de larmes. On doit alors remettre en forme ce qu'il a dit, en lui demandant si c'est bien cela qu'il a voulu dire : ainsi, il aura la certitude d'avoir été entendu, ou en cas d'erreur toujours possible il pourra rectifier notre compréhension. L'écoutant n'est pas là pour prendre la parole aux dépens de l'écouté, mais il peut l'aider à poursuivre avec une question bien choisie, ou une phrase d'Évangile opportune. Le langage du corps dit beaucoup de choses : soyons attentifs aux mâchoires serrées, aux yeux mouillés, au menton tremblant, à la voix qui s'altère. Il vaut mieux se placer à côté de l'écouté plutôt qu'en face, on accompagne sans évaluer et la personne qu'on écoute ne doit ni soutenir ni éviter notre regard. On laisse pleurer le temps qu'il faut, sans interrompre : la conversation reprendra ensuite. Mais il est préférable de ne pas exprimer pleinement notre propre émotion car cela bloquerait la confiance. L'écoutant peut toujours pleurer seul, ensuite, pendant le moment de prière.

Il nous faut écouter de toute notre attention, et être en accord profond avec nos paroles : une erreur sera pardonnée, mais pas une distraction ou un mensonge même bien intentionné. Un écoutant n'a pas à juger, ni celui ou celle qu'il écoute, ni même ceux qui lui ont fait du mal. C'est aux victimes de qualifier les actes et les personnes si elles le veulent et elles n'ont pas besoin de nous pour cela. Une écoute prime sur tous les horaires, et ne peut être interrompue : nous pouvons le faire remarquer s'il apparaît qu'on tourne en rond, mais c'est à l'écouté de mettre fin à l'écoute. Et à nous de lui donner en cadeau de départ une parole d'espérance. Elle changera peut-être sa vie. En conclusion, s'il me faut résumer d'un mot l'attitude à prendre, ce sera : compassion.

# 9. TRAVAILLER LE GUIDE EN ÉQUIPE

**C'est en échangeant en équipe ou avec un groupe de parents qu'on pourra s'approprier ce guide et promouvoir la bientraitance, pour faire de l'Église "une maison sûre".**

## **VISÉE**

Par rapport à un constat d'agressions sexuelles en augmentation, dans notre situation d'éducateur ou d'animateur de jeunes mineurs ou de personnes vulnérables, il est d'actualité d'analyser ce guide pour promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance.

## **PUBLICS**

Parents, ainsi que toutes les personnes au service des enfants, des adolescents et des personnes vulnérables (catéchistes, animateurs d'aumônerie, laïcs en mission ecclésiale, membres de la communauté éducative de l'enseignement catholique, prêtres, diacres et religieux).

## **MATÉRIELS**

Tables disposées en arc de cercle afin de se regarder, post-it sur les tables, un paperboard ou un tableau blanc et le guide "Pour que l'Église soit une maison sûre".

## **OBJECTIFS DE LA RENCONTRE**

À l'issue de cet échange, chaque participant sera capable de :

- Citer les justes attitudes de l'éducateur et donner des moyens concrets qui favorisent la protection des mineurs et des personnes vulnérables et qui préviennent la maltraitance
- Repérer les enjeux de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle
- Repérer les signaux d'alerte
- Savoir réagir quand une personne donne une information préoccupante
- S'approprier la charte

## **POINTS DE VIGILANCE POUR LES ANIMATEURS DE LA RENCONTRE**

- Bien lire le guide pour saisir l'ensemble du dispositif proposé pour lutter contre les abus sexuels.
- Inviter les personnes à lire le guide avant la rencontre.
- Créer un climat propice aux discussions. Être garant de la confidentialité de ce qui s'échange dans le groupe. Prendre conscience de la difficulté du sujet qui peut toucher personnellement certains membres du groupe. Veiller à ce que chacun puisse prendre la parole et s'exprimer dans le respect et l'écoute de chacun. Prévoir de faire des petits groupes (10 personnes max.) avec un animateur qui gère le temps et la prise de parole de chacun, et choisir un secrétaire pour la remontée.

## DÉROULEMENT

(deux possibilités : voir les différentes parties ci-dessous)

- **Sur une demi-journée** traiter les trois premières parties les unes après les autres, par groupe de 10 personnes

Temps en petit groupes .....	environ 40 mn
Remontée et échanges .....	10 mn pour chacune des parties
4e partie tous ensemble .....	30 mn
Présentation de la charte .....	15 mn
Prière .....	15 mn

*Prévoir des temps de pause*

- **Sur une soirée**, faire trois groupes qui traiteront chacun une des trois premières parties du livret

Temps en petit groupes .....	environ 40 mn
Remontée et échanges en grand groupe .....	30 mn (10 mn par partie)
4e partie tous ensemble .....	30 mn
Présentation de la charte .....	15 mn
Prière .....	15 mn

## 1ÈRE PARTIE : ATTITUDES ET MOYENS CONCRETS FAVORISANT LA PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

- Prendre un temps de lecture attentive concernant la partie Cadre et juste attitude des pages 12 à 15, ainsi que du profil de l'animateur, du règlement, du projet éducatif et pédagogique (annexes 1, 5 et 8). 10 mn
- Repérer les critères d'une bonne relation éducative. Chacun est invité à écrire un mot, une idée par post-it. Repartir des post-it déposés pour synthétiser en grand groupe. Les classer. 10 mn
- Échanger sur la façon dont ces éléments d'une attitude éducative juste rejoignent l'expérience de chacune des personnes présentes. Quelles exigences concrètes pour les éducateurs impliquent ces principes éducatifs ? Parmi ces exigences, lesquelles vous paraissent les plus importantes à mettre en œuvre ? Argumenter les prises de parole à partir d'exemples concrets. Point de vigilance pour les animateurs de la rencontre : Il n'y a pas une unique bonne réponse aux situations données, cependant ne pas hésiter à intervenir si jamais la réponse semble inadaptée, pour apporter un élément de réponse constructif. 20 mn

Chacun peut tirer de l'échange un point de vigilance particulier, qu'il tentera de mettre en œuvre dans ses prochaines rencontres. Une relecture pourra être alors proposée à une prochaine réunion.

## **2E PARTIE : REPÉRER LES ENJEUX DE L'ÉDUCATION AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE**

- Lire la partie *Agir et réagir*, pages 20-21, et l'annexe « EARS fiche des thèmes ». 10 mn
- De quelles ressources disposons-nous pour aborder des parcours à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle ? Comment l'éducation des jeunes à l'amitié, à l'amour, à l'intimité, à l'intériorité, à la vérité pour une relation ajustée, est-elle prise en compte ? Donner des exemples concrets. 15 mn
- Certaines attitudes, tenues vestimentaires, propos échangés entre jeunes peuvent nous choquer, nous mettre mal à l'aise. Comment et quand, pouvons-nous oser une parole, échanger, partager entre éducateurs, pour nous permettre d'être ajustés et en vérité face à ces adolescents que nous accompagnons ? Faites une proposition concrète. 15 mn

## **3E PARTIE : REPÉRER LES SIGNAUX**

- Lire attentivement les pages concernant les situations préoccupantes pages 22-25, ainsi que les signaux d'alerte (annexe 6). 10 mn
- Repérer la définition donnée des abus sexuels ; quelle est la difficulté majeure pour la détection de tels abus aussi bien chez les victimes que chez les agresseurs ? Quelles attitudes découvertes à travers les lectures précédentes vont aider à reconnaître les abus. 10 mn
- Quels moyens se donne-t-on pour être vigilants aux paroles, aux non-dits, aux attitudes, aux changements chez les mineurs que nous accompagnons ? Quand faut-il passer le relais et à qui (personnes ressources) ? Quels lieux d'échange et de partage pouvons-nous trouver ? Donner des exemples concrets. 20 mn

## **4E PARTIE : SAVOIR RÉAGIR**

L'ensemble des éducateurs doit bien maîtriser l'ensemble du guide afin d'être capable le cas échéant d'agir de façon rapide, efficace et la plus sereine possible. Le responsable doit impérativement être averti de tout constat ou soupçon. Outre la protection de la victime et de sa famille, il s'agira pour lui, dans l'émotion bien compréhensible qui accompagne l'émergence de telles affaires, de demeurer pour l'ensemble de la communauté dont il est le référent, jeunes et adultes, un repère stable et rassurant.

- a. Lire attentivement les pages 22 à 26, ainsi que les annexes Écouter pour libérer, Repères pour les confesseurs, Démarches de l'évêque - la note d'information, le Modèle de lettre pour le procureur et la Conduite à tenir. 10 mn
- Dégager les attitudes fondamentales de l'écoute : accueillir, ne pas chercher à établir la vérité ni à trouver soi-même une solution. 10 mn
- Que faire en première instance, en cas de suspicion d'actes répréhensibles ? 10 mn En équipe, vérifier que les numéros d'urgence, dont le 119, sont bien affichés dans l'aumônerie.

# 10. ÉDUIQUER À LA BIEN TRAITANCE

La bien traitance est un ensemble de comportements positifs et encourageants apporté à un enfant, un jeune, une personne vulnérable. Elle favorise sa croissance et son développement ainsi que la reconnaissance, l'empathie, la communication et le respect envers l'autre (définition du Bice, Bureau international catholique de l'enfance). Elle lui permet de pouvoir exprimer ses opinions et construire une image positive d'elle-même.

D'après les travaux des  
organismes ESPACE  
(Québec) -  
[espacesansviolence.org](http://espacesansviolence.org)

L'apprentissage de la bien traitance permet de développer une attitude positive, ce qui entraîne un comportement plus sécuritaire. Cette éducation des enfants et des jeunes participe ainsi à la prévention de la violence.

## 1. Sensibiliser les adultes

Aborder le sujet avec le guide *Pour que l'Église soit une maison sûre*, dont ses fiches concrètes. S'assurer que les adultes et les enfants connaissent les ressources qui existent pour eux dans leur communauté.

Proposer d'échanger à partir des questions suivantes :

- Quelles sont les causes de la violence et les stratégies pour la prévenir ?
- Comment le sujet sera-t-il abordé avec les enfants, les jeunes ou les personnes vulnérables ?
- Comment pouvez-vous faire de la prévention au quotidien ?
- Comment savoir si un enfant est victime de violence ?
- Que faire quand un enfant se confie à vous ?
- Quelles sont les ressources qui peuvent vous aider ?

## 2. Éduquer les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables

- Les informer de leurs droits, les aider à identifier et définir leurs droits personnels
- Donner des moyens, des outils pour agir face au danger
- Développer l'entraide entre enfants et avec les adultes
- Amener les mineurs à identifier les adultes de confiance dans leur entourage
- Développer l'affirmation de soi (dire non) – leur donner confiance en leurs moyens
- Développer leur capacité d'utiliser leur jugement critique plutôt que de leur demander une obéissance aveugle.
- Proposer d'échanger à partir des questions suivantes :
  - Que ferais-tu si tu te perdais dans un endroit public ?
  - Que ferais-tu si une personne qui joue en ligne avec toi te donnait rendez-vous ?
  - Que ferais-tu si quelqu'un t'envoyait des messages blessants sur Internet ?
  - Que ferais-tu si une personne, que tu connais et que tu aimes, te demandait de l'embrasser, alors que tu ne veux pas ?
  - Que ferais-tu si une personne, dans le voisinage, t'offrait 20 € pour que tu l'aides à porter ses sacs d'épicerie dans la cuisine ?

### 3. Au quotidien, prévenir et éviter les « douces violences », les violences non perçues

Ce sont des actes brefs et fréquents, que l'on peut juger anodins mais qui peuvent mettre en insécurité, comme les paroles blessantes, les gestes maladroits, les jugements. Ces douces violences ont un impact négatif sur le développement du cerveau et entraînent un manque de confiance en soi.

À ÉVITER	PRÉVENIR
Ignorer la personne, ne pas l'écouter	Accueillir, dire bonjour, être disponible
Faire des retours négatifs, dévaloriser	Encourager, valoriser, pointer les qualités
Être indiscret vis-à-vis des informations recueillies	Assurer une confidentialité
Forcer la personne à faire ce qu'elle ne veut pas	Laisser une certaine autonomie, respecter le choix

#### Trois règles d'autoprotection

Voici les 3 règles d'autoprotection que je dois appliquer quand une personne **me touche,**  
**me demande de la suivre,**  
**me parle de sexe...**

<b>Si ça me déplaît</b>	<b>Je dois dire NON</b>
<b>Si je ne peux pas prévenir mes parents ou la personne qui est responsable de moi</b>	<b>Je dois dire NON</b>
<b>Si je ne suis pas sûr(e) de trouver de l'aide</b>	<b>Je dois dire NON</b>

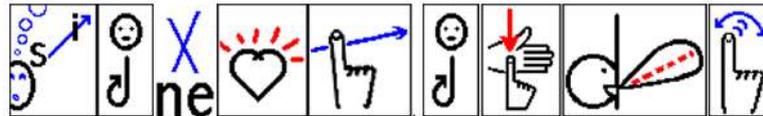
**et un seul NON... c'est NON !**

**Téléphone Enfance en danger : 119**

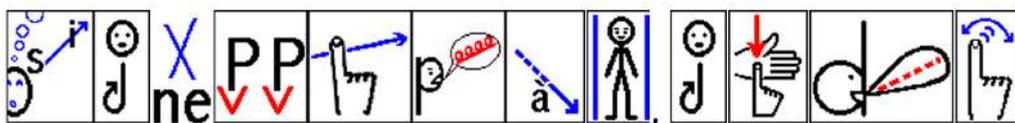
# 11. POUR LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE HANDICAP

Voici les principales règles que je dois appliquer pour me protéger quand une personne me touche, me demande de la suivre, me parle de sexe...

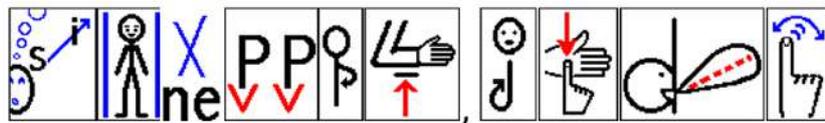
Pictogrammes LSF  
(Langue des Signes en Français)



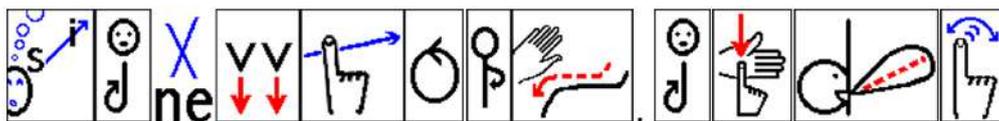
Si je n'aime pas, je dois dire NON.



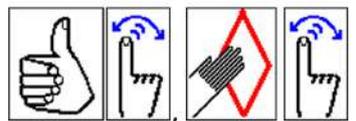
Si je ne peux pas parler à quelqu'un, je dois dire NON.



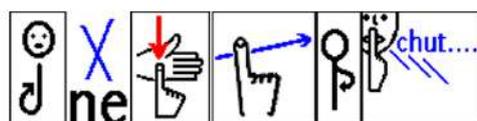
Si personne ne me peut m'aider, je dois dire NON.



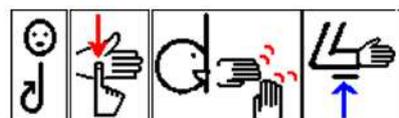
Si je ne veux pas que quelqu'un me caresse, je dois dire NON.



1 NON, c'est NON !



Je ne dois pas me taire.



Je dois demander de l'aide.



Mon corps est à moi.

### « MON CORPS EST À MOI »

Il existe des parties du corps qu'on ne montre pas aux autres.

On dit qu'elles sont intimes.

Ce sont celles qui sont protégées sous le slip, la culotte, ou le soutien-gorge.

Si quelqu'un que vous ne connaissez pas, ou même quelqu'un que vous connaissez, veut toucher ou voir vos parties intimes et que cette personne ne le fait pas pour vous aider à vous habiller ou vous déshabiller, ou que ce soit un médecin pour vous examiner, **vous avez le DROIT de dire NON.**

Vous avez le DROIT de dire que ça vous gêne, quand un médecin vous fait un examen un peu "intime". Le médecin fera attention à ce que vous dites, mais aussi les personnes qui vous soignent, ou éducateurs.

### VOTRE CORPS EST À VOUS ET À PERSONNE D'AUTRE.

S'il se passe des choses que vous trouvez bizarres, racontez vite à une personne de confiance : votre maman, votre papa, votre éducateur, votre aide-soignant...

#### Dites NON !

C'est agréable de recevoir des câlins, d'être embrassé, mais si quelqu'un vous embrasse, vous touche dans vos parties intimes ou vous fait toucher ses parties intimes que cela vous rend triste, vous fait peur, vous fait honte ou vous fait mal, dites NON et racontez-le à une personne en qui vous avez confiance.

Si vous ne pouvez pas ou ne réussissez pas en parler, vous pouvez dessiner, montrer une image qui peut vous aider à expliquer ce qui s'est passé.

Mais, parfois ce sont des personnes que vous aimez, ou que vous connaissez, qui peuvent vous faire du mal : des parents, des éducateurs, un prêtre, un cousin, un ami...

#### Dites NON !

N'ayez pas peur ou honte de demander l'aide... c'est important de le dire !  
Ça fait du bien de le dire !

# 12. JE T'ÉCOUTE

**Quand un enfant, un jeune ou une personne vulnérable dévoile une agression sexuelle (ou une autre forme d'agression) :**

D'après le site du COPA, organisme francophone de bienfaisance dans la prévention des agressions faites aux enfants.

## **ACCUEILLIR**

- Remercier l'enfant ou le jeune de vous avoir fait confiance.
- Créer une atmosphère sécuritaire en restant calme et en trouvant des mots qui ne lui font pas peur.
- Lui dire que cela demande du courage d'en parler.
- Valider et normaliser ses émotions.

## **SOUTENIR**

- Valoriser l'enfant ou le jeune et lui dire que ses droits n'ont pas été respectés.
- Lui faire sentir que vous prenez la situation au sérieux.
- Faire preuve de compassion, s'assurer qu'il se sent compris, sans ressentir de la honte.
- Respecter son rythme et ses besoins de parler ou de garder le silence.

## **RESPECTER**

- Croire à 100 % tout ce que l'enfant ou le jeune vous confie.
- Parler de la confidentialité.
- Lui dire clairement que ce qui s'est passé n'est pas de sa faute et que la personne qui a commis l'agression est responsable à 100 %.

## **ACCOMPAGNER**

- Parler des personnes ressources qui pourront aider l'enfant, le jeune ou la personne vulnérable.
- L'aider à définir les prochaines étapes.
- Respecter, autant que possible, ses choix.
- L'informer des actions que vous allez prendre concernant les procédures à suivre ; lui donner autant de choix que possible ; éviter de faire des promesses.
- Expliquer votre responsabilité sur les actions à prendre (signalement le cas échéant, procédures à suivre) et lui proposer, selon son âge, d'être présent à ces étapes, s'il le désire.
- Vérifier ses besoins.

## **FAIRE UN SUIVI**

- Inviter l'enfant, le jeune ou la personne vulnérable à vous rencontrer pour faire un suivi dans un endroit approprié.
- L'informer des ressources disponibles appropriées à son âge.
- L'encourager (en lui disant par ex. : "je crois en toi") et vérifier ses besoins.
- Le remercier d'avoir eu la confiance et le courage de venir vous en parler.

# 13. LA PÉDOPHILIE

La pédophilie se caractérise par l'attirance sexuelle d'un adulte pour les enfants, filles ou garçons (définition du Larousse). Cette attirance peut rester de l'ordre du fantasme avec abstinence ou elle peut amener au passage à l'acte par une relation physique avec un mineur, du fait d'une pulsion sexuelle tendant à faire disparaître une tension. Cet acte fait du pédophile un pédocriminel. **Car si la pédophilie n'est pas un choix, ce qui l'est en revanche c'est le passage à l'acte.** Dans un cas comme dans l'autre, un travail sur la gestion des pulsions est nécessaire.

Les pédophiles peuvent être des hommes, des femmes et des adolescents.

"Il n'existe pas de profil type du pédophile, la pédophilie touche toutes les couches professionnelles, sociales, religieuses et culturelles... Ce qu'il est néanmoins important de garder à l'esprit est que dans environ 80 % des cas l'agresseur est connu de l'enfant. Il peut s'agir d'une personne de la famille, d'un professeur, d'un éducateur, d'un ami des parents, d'un prêtre..., il peut vivre seul ou avoir une famille, être bien intégré socialement ou isolé, avoir un travail, etc."

Léonor Bruny, psychologue clinicienne dans le Nouvel Obs (16 mai 2016)

**Ce qui est difficile pour la personne victime, c'est que, dans la plupart des cas, son agresseur est dans le déni** (Extrait de *Repères et conduites à tenir dans les situations de pédophilie* ; Église protestante unie de France).

Bien souvent, il a un rapport à la réalité dysfonctionnel. Il peut utiliser 3 distorsions :

1

## RÉFUTATION

*Quel mal à faire un câlin ?*

2

## RATIONALISATION

*J'aime les enfants, cela ne fait pas de moi un pédophile.*

3

## MINIMISATION

*Cela ne s'est produit qu'une seule fois !*

**Il est pathologiquement dans le déni :**

DE LA RESPONSABILITÉ	DE L'INTENTION SEXUELLE	DE LA GRAVITÉ DES FAITS	DE L'AUTO DÉTERMINATION
Il / elle m'a provoqué	Je lui ai juste donné de l'affection	Je l'ai juste caressé(e)	J'avais trop bu

L'association l'Ange bleu ([www.ange-bleu.com](http://www.ange-bleu.com)) propose des groupes de parole destinés aux pédophiles abstinents et aux anciens délinquants sexuels.

# 14. BIBLIOGRAPHIE EARS

## OUVRAGES UTILES, AIDE À L'ANIMATION



### Mallette « Au fil de la vie - Aimer c'est l'affaire de tous »

Enseignement catholique

Parcours à l'intention des classes primaires (mais peut être utilisé pour des collégiens) sur l'éducation affective, relationnelle et sexuelle



### Denis Sonet, Qui nous montrera le bonheur ?

Parcours CLER

Un document à destination des animateurs spécialement conçu pour accompagner les jeunes collégiens en 8 livrets.



### La Morale, pédagogie du bonheur

Livre d'aumônerie enseignement public rédigé par Claire Escaffre, Jacqueline Le Diger'her et Pascale Hauduroy, 2011

Des repères pour analyser les enjeux moraux dans les grands champs de l'activité humaine.



**comitys.com** propose des séances sur la vie affective, relationnelle et sexuelle pour les jeunes et de nombreuses ressources.

**Web-série "Le cours de la vie"**, réalisée par les AFC sur l'amour et la sexualité. Pour les jeunes de 16 à 20 ans.

## LIVRES DE RÉFLEXION

**Pierre-Hervé Grosjean**

**Aimer en vérité**

*Arpège, avril 2014*

Ce livre veut transmettre aux jeunes de 15 à 22 ans des repères pour se préparer à aimer. Un ouvrage intéressant également pour tous ceux qui veulent donner à leurs ados et leurs aînés une vision juste et constructive de l'amour.



## Une jeunesse sexuellement libérée

**Thérèse Hargot**

*Albin Michel 2016*

Si les jeunes se sentent sexuellement libérés, ils sont prisonniers de nombreux diktats. Quelle est cette liberté qui condamne à choisir en permanence son identité, ses amours, ses pratiques comme n'importe quel produit de consommation ?

Fondé sur de nombreux témoignages, ce livre ose affronter de vraies questions exprimées par les adolescents et les jeunes adultes. Il invite à repenser l'apprentissage de la vie affective, relationnelle et sexuelle, pour devenir soi-même afin d'entrer en relation avec les autres.

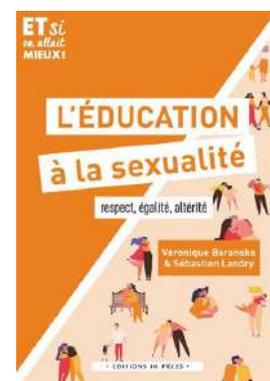


## L'éducation à la sexualité

**Véronique Baranska et Sébastien Landry**

*Éditions In Press 2021*

Respect de soi et de l'autre, prévention des violences sexistes et sexuelles, place de la pornographie, notions de consentement, de plaisir... Ces sujets essentiels restent encore peu évoqués mais doivent pourtant être discutés : l'éducation à la sexualité des jeunes ne peut plus demeurer en arrière-plan. Psychosexologues et sexothérapeutes, les deux auteurs ont conçu un livre accessible au plus grand nombre. Sans tabou, ils proposent un cheminement vers une vision positive, égalitaire et altruiste de la sexualité.



## Aime et ce que tu veux, fais-le !

**Regards croisés sur l'Église et la sexualité**

**Thérèse Hargot et Mgr Emmanuel Gobilliard**

*Albin Michel, avril 2018*

Pourquoi avons-nous tant de mal à nous engager ? Quelle est la légitimité d'un prêtre pour parler de sexualité ? Peut-on être célibataire et heureux ? Êtes-vous pour ou contre les relations sexuelles avant le mariage ? Être fidèle, ça veut dire quoi exactement ? Comment concilier amour et sexualité dans nos vies ? ...



## La douceur inespérée,

**Quand la Bible raconte nos histoires d'amour**

**Véronique Margron**

*Bayard, 2004*

Véronique Margron propose ici une lecture renouvelée de certains grands textes de la Bible pour éclairer les questions contemporaines portant sur la relation à soi, aux autres, au sexe et à l'amour.



## LIVRES POUR AIDER LES PARENTS À PARLER AVEC LEURS ENFANTS

### Osez en parler !

**Maëlle Challan Belval**

*Interéditions 2019*

Les parents veulent une éducation et affective et sexuelle de qualité pour leurs enfants et souhaitent aborder ce sujet avec eux, mais leur motivation est freinée : ils craignent d'être maladroits, ils n'ont pas les mots, ils ne se sentent pas experts. Pourtant, les enfants attendent d'eux une parole. Comment faire de ce rendez-vous raté une chance ? Maëlle Challan-Belval, éducatrice à la vie depuis plus de 14 ans, donne dans ce livre tous les outils aux parents pour mieux en parler.



### Parlez-leur d'amour et de sexualité

**Jocelyne Robert**

*Les éditions de l'homme 2019*

Ce livre est d'abord un guide pour les parents. Il s'adresse aussi au personnel de l'enseignement, des centres sociaux et de santé, qui trouve des outils pour accompagner et encadrer les enfants au fil de leur développement. Il peut être aussi considéré comme un essai sur l'importance d'une éducation sexuelle.

L'auteure y aborde les diverses étapes du développement psycho-sexuel de l'enfant et propose des pistes concrètes pour faire du parent un phare en cette matière.

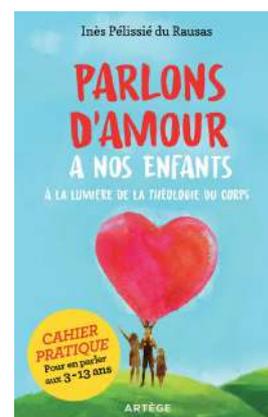


### Parlons d'amour à nos enfants

**Inès Péliissié du Rausas**

*Artège 2019*

Comment parler d'amour à nos enfants ? Trouver les mots justes sans abîmer la beauté du sujet ne va pas de soi. Inès Péliissié du Rausas propose aux parents une pédagogie qui allie délicatesse et vérité.



### J'ai confiance en toi

**Valérie Ternynck**

*Emmanuel 2020*

La réalité à laquelle les adolescents sont confrontés aujourd'hui est inédite, creusant un fossé avec la génération de leurs parents. Forte de son expérience auprès des jeunes, Valérie Ternynck ne se contente pas d'ouvrir nos yeux à cette réalité ; elle invite surtout les parents à un voyage au cœur de leur propre intimité, pour trouver en eux-mêmes le trésor à partager à leur enfant. Ils pourront ainsi mieux l'écouter, le regarder et l'accompagner dans sa découverte de la beauté et du sens de l'amour et de la sexualité.



## Parlez du porno à vos enfants avant qu'internet ne le fasse

Anne de Labouret et Christophe Butstraen

Thierry Souccar Editions

Parce que l'exposition à la pornographie est inévitable, tout parent doit absolument y préparer ses enfants.

Les auteurs délivrent un message rassurant : il est possible et même indispensable d'agir quand on est parent pour éviter que ces images altèrent le développement d'un enfant et affectent ses relations futures afin qu'il puisse avancer vers une sexualité épanouissante et consentie.

Anne de Labouret - Christophe Butstraen

Parlez  
du porno à  
vos enfants  
avant qu'Internet  
ne le fasse

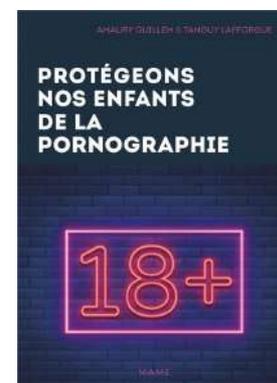


## Protégeons nos enfants de la pornographie

Amaury Guillem et Tanguy Lafforgue

Mame 2021

Aujourd'hui, quasiment tous les enfants et les adolescents sont confrontés à la pornographie et les dommages sur leur vie sexuelle, leur vie affective et même leur vie en général seront nombreux. Il est donc indispensable que les parents sachent repérer un comportement, sachent dialoguer et proposer des solutions. De nombreux témoignages et conseils très pratiques apporteront pistes et clés face à ce nouveau problème de santé publique.



## OUVRAGES POUR LES JEUNES



### Révolutionner sa vie affective

Anne-Sixtine Pérardel

Artège 2017

Dans ces 10 exercices concrets, l'auteure a synthétisé les bases essentielles pour permettre ce qu'elle souhaite à toute personne, « une vie affective heureuse, accomplie et rayonnante ». En se fondant sur le triptyque connaissance de soi, amour de soi, confiance en soi, ces exercices ont pour enjeu de faire grandir chacun dans sa « Liberté pour aimer ».

### Sexpérience

Isabelle Filliozat et Margot Fried-Filliozat

Robert Laffont 2019

Un livre incontournable pour tous les ados et les jeunes adultes, où on parle de la vraie sexualité, celle où l'on s'épanouit dans la tendresse et le respect de l'autre. Isabelle Filliozat et Margot Fried-Filliozat, mère et fille, ont uni leurs talents pour apporter aux jeunes les connaissances, valeurs humaines et compétences émotionnelles sur ce sujet si sensible. Corps, amour, désir, communication, orientation sexuelle, consentement, plaisir, porno, viol... : sans ambages, avec clarté et simplicité.





**Bientôt amoureuse**  
**Aurore Meyer et marygribouille**

*La Martinière*

Des conseils sur l'amour, les moyens de ménager son amoureux et ses amis, ou de surmonter une rupture amoureuse.

À partir de 12 ans



**L'Amour est une belle histoire, et le sexe aussi !**  
**Marie Beaussant en collaboration avec TeenStar**

*Mame, 2016*

Un livre d'éducation affective et sexuelle novateur, exhaustif et objectif, sous la direction de TeenSTAR, qui regroupe des formateurs dans le monde entier : un regard bienveillant sur les adolescents d'aujourd'hui.



**Le sexe et le cœur, Aimer en toute liberté**  
**Valérie Ternynck**

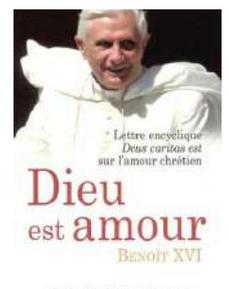
*Emmanuel, janvier 2019*

Ce livre entre en dialogue avec les jeunes, leur donne la parole par de nombreux et poignants témoignages, et leur propose des clés pour apprendre à se connaître, à construire une unité entre leur corps, leur sensibilité, leur intelligence et leur intériorité, pour se préparer au véritable amour.

**DOCUMENTS D'ÉGLISE**

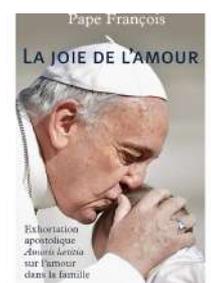
**Lettre encyclique *Deus caritas est***  
**Benoît XVI (25 décembre 2005),**

1ère partie : L'unité de l'amour dans la création et dans l'histoire du salut en particulier : «Eros» et «agapè» – différence et unité, n° 3 à 8.



**Exhortation apostolique *Amoris Laetitia***  
**Pape François (19 mars 2016)**

chapitre 7, renforcer l'éducation des enfants – oui à l'éducation sexuelle § 280-286

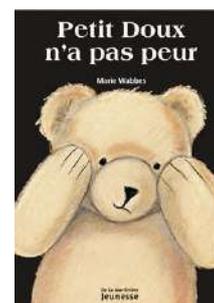


## LIVRES POUR LA PRÉVENTION

### **Petit Doux n'a pas peur** **Marie Wabbes**

*La Martinière, 2015*

Petit Doux et Gros Loup jouent souvent ensemble, mais Gros Loup va quelquefois trop loin, et Petit Doux a peur... Un livre pour apprendre à dire non... Cet ouvrage a reçu le prix Unicef de littérature jeunesse en 2016.



### **Ça suffit les bisous !**

**Pascal Bruckner, Jean-Pierre Kerloc'h et Mayana Itoiz**

*Glénat, 2016*

Un album sur le respect des limites corporelles des enfants. Cet enseignement permet aux enfants non seulement d'affirmer leurs limites (prévention des abus sexuels) mais également de respecter celles des autres (et notamment celles de leur(e)s futur(e)s partenaires quand ils seront adultes). À partir de 5 ans

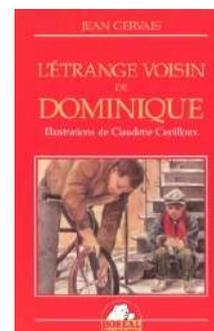


### **L'étrange voisin de Dominique**

**Jean Gervais**

*Boréal, 2014*

Une histoire romancée d'un enfant abusé par un voisin qui décrit bien les sentiments de l'enfant et la réaction des parents. Pour sensibiliser des enfants, pour en parler entre enfants et parents.



### **Stop aux violences sexuelles faites aux enfants**

*Editions Bayard jeunesse*

Bayard Jeunesse propose de télécharger gratuitement le livret de prévention "Stop aux violences sexuelles faites aux enfants", réalisé à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'enfant. Spécifiquement conçus pour les 7-13 ans, il vous aidera à aborder avec eux ce sujet dont ils entendent actuellement beaucoup parler.



### **La maltraitance envers les enfants - Les protéger des méchants**

**Dr Marie-Noëlle Tardy**

*Editions Odile Jacob, 2015*

Ce livre donne les clés nécessaires pour repérer les comportements des personnalités perturbées, les techniques de manipulation, les différents types d'agressions auxquels peuvent être exposés les enfants. Pour dépister les mécanismes pervers, savoir comment en parler, prévenir les agressions et signaler quand des passages à l'acte ont eu lieu.

Dr MARIE-NOËLLE TARDY  
**LA MALTRAITANCE  
ENVERS LES ENFANTS**  
LES PROTÉGER DES MÉCHANTS



# 15. EARS : FICHE DES THÈMES

## L'Éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS)

### 5 dimensions : 5 champs de connaissances et de compétences

L'être humain est une personne unifiée, constituée de cinq dimensions (physique, affective, intellectuelle, sociale, spirituelle) qui ont des retentissements les unes sur les autres.

- C'est par le corps, les cinq sens, que l'on perçoit le monde qui nous entoure : **dimension physique.**
- On ressent de nombreuses émotions très variées (la peur, la joie, la tristesse, la colère, la surprise, le dégoût) : **dimension affective.**
- Chacun de nous possède une immense capacité de réflexion : **dimension intellectuelle.**
- L'être humain est fait pour vivre en relation avec les autres : **dimension sociale.**
- L'être humain a le désir de trouver du sens à son existence, à vivre des relations en vérité : **dimension spirituelle.**

Pour les enfants et les adolescents, en fonction de leur âge et de leur niveau de développement, l'EARS permet de percevoir la beauté et la richesse de l'humain et de comprendre que leur corps leur appartient et qu'ils sont les seuls à pouvoir en disposer. Elle commence dès la naissance de l'enfant jusqu'à l'âge adulte.

#### Dimension physique

- Connaissances anatomiques
- Identité sexuée
- Transmission de la vie
- Changements physiologiques et psychologiques liés à la puberté

#### Dimension spirituelle

- Le sens de la vie
- Et Dieu dans tout ça ?
- La conscience, une boussole intérieure
- Les questions de bioéthique

#### Dimension affective

- Richesse de la relation à soi (estime de soi), aux autres (amitié)
- Connaissance et gestion des émotions
- Être amoureux ou aimer ?
- Beauté de l'amour et sexualité

#### Dimension sociale

- Éducation aux médias, à l'information : publicité, internet et réseaux sociaux, cyberharcèlement
- Esprit critique face à la pornographie
- Lutte contre les inégalités, l'exclusion et les discriminations
- Connaissances de la loi
- Prévention des abus sexuels
- Construire mes relations : moi et les autres
- Richesse de l'altérité homme-femme

#### Dimension intellectuelle

- Notion de consentement
- La responsabilité dans la vie affective et sexuelle
- L'engagement et la communication dans la relation
- Mes projets d'avenir : apprendre à me connaître, identifier mes ressources
- Prévention des conduites à risque

# 16. RELIRE UNE SITUATION

## POURQUOI EN PARLER ?

### En parler, c'est protéger les enfants, les adolescents !

Chaque année, 20 000 mineurs portent plainte pour violence sexuelle. Beaucoup d'autres ont peur et se taisent.

Lorsqu'un groupe découvre la souffrance d'un mineur, d'une personne vulnérable, le/la responsable doit faire face aux inquiétudes du groupe, gérer les soupçons. Après avoir fait les démarches nécessaires, il/elle doit continuer à offrir son soutien à tous ceux qui ont été affectés par le problème.

**Public concerné :** enfants ou adolescents

## OBJECTIFS DE L'ATELIER

**Objectif général :** relire, analyser collectivement une situation. Au-delà de l'explication des faits et des conséquences qu'ils entraînent, cela peut être ensuite l'occasion d'aller plus loin. Il peut être utile de rappeler le rôle de la justice dans la société, dont la fonction est de chercher la vérité, de dire le droit et de le faire respecter.

**Objectifs opérationnels :** mettre en mots son vécu personnel de la situation, clarifier puis situer cette situation dans un cadre plus général, envisager les suites à donner.

## ORGANISATION DE L'ATELIER

**Matériel nécessaire :** chaises-tables, bâton de parole, émoticônes ou liste d'émotions, feuilles format A5 et stylos (un par personne)

**Disposition de la salle :** assis en cercle cela permet de se regarder

## Déroulement général

10 mn : Introduction

35-45 mn : Atelier (en fonction du nombre de participants)

20 mn : Et maintenant ?

Déroulement détaillé en page suivante

## Les animateurs

Minimum 2, nécessité qu'ils ne soient pas « directement » impliqués

- L'un anime, pose les questions, reformule
- L'autre veille au respect du cadre posé, du timing et à une bonne répartition de la parole

## Créer un climat propice aux discussions

- Éviter de heurter la sensibilité des jeunes qui seraient moins sensibilisés à ce sujet.
- Respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence.
- Encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes, en toute neutralité, sans imposer ses propres questions et réponses.
- Ne pas parler de son cas particulier devant le groupe.

## **DURÉE DÉROULEMENT DÉTAILLÉ**

### **10 mn INTRODUCTION**

#### **5 mn Pourquoi sommes-nous là ?**

Il nous semble important de revenir avec vous sur ce qui s'est passé le...

#### **Poser le cadre**

Rappeler aux enfants/adolescents, la règle des 4 conditions pour bien vivre l'atelier :

- Écoute : j'écoute l'autre complètement sans l'interrompre
- Respect : je respecte la parole et l'opinion de l'autre, tant durant le temps de l'atelier qu'à son issue
- Authenticité : je dis des paroles vraies, ce que je pense
- Confidentialité : ce qui se dit dans le groupe ne doit pas être répété

Demander à chacun qu'il s'engage à respecter ces règles.

#### **5 mn Présentation individuelle**

chacun donne son prénom, les animateurs aussi se présentent.

### **35 - 45 mn ATELIER**

#### **10 mn Les faits**

Voilà ce que nous savons sur ce qui s'est passé le...  
(écrire précisément en amont pour lire)

#### **Est-ce bien cela ?**

Laisser chacun réagir, préciser

Accorder une large place aux questions, pour apaiser l'émotion et percevoir comment les événements sont ressentis.

Après **maximum** 10 minutes reformuler, synthétiser

#### **10 - 20 mn Quels ont été mes ressentis ?**

Utilisation possible d'un support (émoticônes représentant des émotions : [www.bougribouillons.fr/cartes-des-emotions/](http://www.bougribouillons.fr/cartes-des-emotions/))

En silence, chacun en choisit 1 ou 2 (dans sa tête, sans les prendre, ni les dire). Quand tout le monde a terminé, les participants expriment chacun leur tour, leur(s) ressenti(s)

#### **15-25 mn Les réactions suite aux faits**

Les adultes disent : "ce qui s'est passé est grave et ne doit pas se reproduire"

#### **Pour vous c'est grave comment sur une échelle de 1 à 5 ?**

Chacun réfléchit et au top tous montrent le nombre de doigts, pourquoi c'est grave ?

Réflexion = qui fixe la limite quand il n'y a pas d'adulte qui surveille ?

Quand faut-il solliciter un adulte ? (danger, interdit, malaise...)

**Rappeler les lois** qui protègent les mineurs dans ces cas-là. Expliquer que parfois les adultes sont tenus de faire appel à la justice, laquelle ouvre une enquête et prend des décisions pour assurer la sécurité de la victime.

### **20 mn ET MAINTENANT ?**

#### **5 mn Est-ce qu'on peut réparer ?**

On fait quoi ? Chacun est invité à écrire anonymement sur un post-it.

#### **10 mn Un des animateurs ramasse mélange et lit les propositions, puis **synthèse** : ce que je retiens de cette situation (= message essentiel à faire passer)**

#### **5 mn Identifier des personnes ressources qu'ils pourraient aller voir en cas de problèmes (l'infirmière de leur établissement, l'assistante sociale, un psychologue...).**

## VOCABULAIRE



### MINEUR

Un mineur, c'est une personne de moins de 18 ans.

Tous les enfants et adolescents sont donc des mineurs !

Les adultes ont le devoir de les protéger, de leur permettre de grandir et de se développer dans les meilleures conditions.

### LOI

Une loi est une règle obligatoire pour tout le monde.

Elle dit ce qu'on a le droit de faire et ce qui est interdit.

Si on ne respecte pas la loi, on peut être puni. Il y a beaucoup de lois qui protègent les mineurs : c'est important de les connaître !

### CASIER JUDICIAIRE

C'est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre une personne. En France, elles sont regroupées au Casier judiciaire national du ministère de la Justice.

Pour faire une demande de casier judiciaire (bulletin n° 3), voir la procédure sur le site <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.html>

### INCESTE

Ce mot désigne des gestes sur les parties intimes entre les membres de la même famille : parents, frères et sœurs, grands-parents, cousins, cousines, beaux-parents, oncles, tantes... C'est interdit et puni par la loi.

### AGRESSION SEXUELLE

C'est obliger quelqu'un à faire des choses sexuelles en utilisant la force, la violence, les menaces, le chantage, le secret ou les promesses. C'est interdit et puni par la loi. Les adultes n'ont pas le droit de faire ces gestes sur les enfants, les adolescents.

### ATTOUCHEMENTS

Ce mot désigne des gestes ou caresses d'une personne sur les parties intimes du corps d'une autre personne. Ces gestes sont réservés aux grandes personnes entre elles.

Les adultes n'ont pas le droit de faire ces gestes sur les enfants, les adolescents.

### MANIPULATION

Manipuler, c'est amener quelqu'un à dire ou à faire quelque chose sans qu'il s'en rende compte. En utilisant la gentillesse, les promesses, le chantage...

# 17. NOTE D'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Ce document est destiné à conserver une trace officielle. Il doit être :

- lisible et citer les faits avec précision,
- rédigé le plus tôt possible après l'incident ou le signalement,
- conservé dans un endroit sûr et rester confidentiel,
- transmis au responsable du lieu d'accueil (association, mouvement, paroisse, établissement...) et à :

**Cellule de Recueil des Informations  
Préoccupantes (CRIP)  
Hôtel du Département du Tarn  
81013 ALBI cedex 9**

Courriel : enfance-danger-ds@tarn.fr  
Tél : 05.63.48.69.62

En cas de faits susceptibles d'être qualifiés  
pénalement, transmettre votre écrit à l'attention du

**Procureur de la République  
Tribunal judiciaire d'Albi  
Place Lapérouse  
BP 156**

**81005 ALBI CEDEX  
Tél : 05 63 49 49 80**

Courriel : tj-albi@justice.fr

*Attention : Copie du signalement obligatoire à la CRIP*

## ADULTE INFORMÉ :

Nom et prénom de l'adulte à qui le mineur s'est confié : .....

Qualité de l'adulte à qui le mineur s'est confié : .....

Nom de l'association, mouvement, paroisse, établissement... : .....

## MINEUR OU PERSONNE VULNÉRABLE CONCERNÉ :

Nom, prénom du mineur, (ou personne vulnérable) concerné : .....

Adresse du mineur, (ou personne vulnérable) concerné : .....

Date de naissance du mineur, (ou personne vulnérable) concerné : .....

## LES FAITS

Lieu précis : .....

La nature des inquiétudes, allégations ou du signalement : .....

.....

.....

Un rapport exact des paroles du mineur, ou de la personne vulnérable concerné en utilisant les mots  
qu'il a employés

.....

.....

.....

.....

## AUTEUR PRÉSUMÉ

Nom, prénom : .....

Date :

Signature de l'auteur de la note d'information :

# 18. MODÈLE DE LETTRE AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Nom, Prénom  
Adresse

à (Lieu),  
le (Date)

Objet : dépôt de plainte pour agression sexuelle

Monsieur le procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance d'Albi  
Place Lapérouse  
BP 156  
81005 ALBI CEDEX

Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Je m'appelle ... je suis né(e) le... à... (précisez votre situation familiale et professionnelle) et j'ai été victime de violences sexuelles (précisez s'il s'agit de viols ou d'agressions sexuelles et s'il y a eu d'autres violences) ... par ... nom ... prénom ... et lien familial ou autre lien ... le (date et heure du jour), ou, de l'âge de ... ans jusqu'à mes ... ans.

Si possible :

- description précise des faits (agressions sexuelles, pénétration...) et du contexte où cela s'est produit, à combien de reprises, pendant combien de temps, la date de la première fois ainsi que celle de la dernière fois ;
- description de la stratégie de l'agresseur, son comportement, ses menaces, ce qu'il disait ;
- description des conséquences sur votre santé, sur votre vie au quotidien ;
- description des périodes d'amnésie (si c'est le cas).

Précisez les personnes qui savaient, qui en ont été témoins ou bien à qui vous avez parlé, quand et dans quelles conditions (si possible joindre des attestations). Et joignez la photocopie de tout élément susceptible de servir de preuve (écrit, dessins, photos, carnet de santé, bulletin scolaire, compte-rendu d'hospitalisation...).

N'hésitez pas à informer si vous pensez ne pas être la seule victime ou si vous craignez que l'agresseur risque de faire d'autres victimes

Expliquez pour quelles raisons vous dénoncez maintenant ces violences.

En conséquence, je porte plainte contre ... demeurant à (adresse) pour ... (agressions sexuelles, viols sur mineur accompagnés de violences... de menaces...).

Vous remerciant de bien vouloir m'informer des suites que vous donnerez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations respectueuses.

*Signature*

# 19. DÉMARCHES DE L'ÉVÊQUE

## Démarches de l'évêque

lorsque des faits relatifs à un abus sexuel sur mineur par un clerc sont portés à sa connaissance.



*Dans tous les cas il est nécessaire d'agir vite !*

### EN CAS DE SUSPICION



Une première démarche est à effectuer pour vérifier la **vraisemblance**, la **cohérence** et la **probabilité** des informations



Mettre en place des mesures de précaution :

- pour les victimes éventuelles
- pour les témoins
- pour le clerc
- garantir le cours de la justice



*L'évêque pourra s'adjoindre les compétences de plusieurs personnes pour ces démarches*

### EN CAS DE VRAISEMBLANCE



L'évêque doit inviter :

- la victime ou ses représentants légaux à porter plainte auprès du Procureur de la République.
- le clerc à se dénoncer lui-même aux autorités civiles.



L'évêque doit s'assurer que la victime a porté plainte.



*A ce stade, l'évêque prévient la Congrégation pour la Doctrine de la Foi*

### AVERTIR LES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

*en l'absence de confirmation d'un dépôt de plainte par la victime ou de dénonciation spontanée du clerc.*



Si l'évêque a connaissance de faits précis, il saisit directement le procureur de la République.



Si la victime a moins de 18 ans au moment où l'évêque a connaissance des faits, que ceux-ci ne sont pas précis mais suffisamment préoccupants au sujet de l'enfant, il doit transmettre l'information au service de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) du département où réside l'enfant.



*Il faut attendre la fin de la procédure pénale pour traiter canoniquement le cas. Lorsque la sentence de l'autorité judiciaire sera connue, l'évêque la transmettra à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.*

Retrouvez tous les détails des démarches sur le site [luttercontrelapedophilie.catholique.fr](https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr)

Fiche téléchargeable sur :  
<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/accueil/leglise-face-a-pedophilie/outils-mis-en-place/demarches-de-leveque>

## 20. CONDUITE À TENIR

Dans des situations de maltraitance d'enfants, de jeunes et de personnes vulnérables, le soin premier va vers les victimes. Mais l'environnement de la victime et de l'auteur des faits est lui aussi impacté. Il s'agit d'accompagner chacun.

Cette fiche s'appuie sur le travail réalisé par l'Église protestante unie de France, Repères et conduites à tenir dans les situations de pédophilie.

### VIS-À-VIS DE L'ENFANT

- Créer un environnement calme et sans dramatisation pour que l'enfant se sente en sécurité et protégé.
- L'écouter avec bienveillance, si possible par un professionnel de l'écoute, ne pas faire répéter ses déclarations à l'enfant.
- Ne pas mettre l'enfant en présence de son agresseur.

### VIS-À-VIS DE LA COMMUNAUTÉ

- Maintenir le calme en rappelant les règles de confidentialité et de présomption d'innocence.
- Désarmer la peur des parents en procédant à la mise à l'écart immédiate de la personne.
- Avec les jeunes du groupe, et éventuellement avec les autres parents, relire la situation.

### VIS-À-VIS DE LA PERSONNE SOUPÇONNÉE

- Préserver son anonymat
- L'écartier de l'enfant pour qu'il ne soit plus en sa présence.
- Évaluer, discerner et agir.
- Envisager son retour si elle n'est pas incriminée.

### VIS-À-VIS DES PARENTS

- Voir les parents, en étant en binôme, pour les informer des suspicions.
- Dissocier le soutien spirituel des parents et l'accompagnement de ceux-ci dans les étapes de la procédure. Les orienter vers les personnes ressources.

### VIS-À-VIS DES RESPONSABLES

- Ne pas rester seul face à l'incertitude.
- Au moindre doute, prévenir la police, consulter une personne formée soit au sein de l'Église, soit auprès des associations spécialisées car les situations de pédophilie sont extrêmement paralysantes. Elles poussent au déni et à penser que l'on se trompe.
- Mieux vaut en parler et se tromper que de laisser des enfants souffrir.

# 21. UNE DÉMARCHE DE L'ÉGLISE ENTIÈRE

## CE QUI EST MIS EN PLACE

En mars 2021, après avoir reconnu leur responsabilité pour le passé, le présent et le futur, les évêques ont renforcé les mesures de lutte contre la pédophilie mises en place, notamment depuis 2016.

### SECOURS

- Accueil et écoute des personnes victimes qui peuvent s'adresser à paroledevictimes@cef.fr
- Aide financière personnalisée en fonction des besoins d'assistance.

### JUSTICE

- Procédures de signalement à la justice civile.
- Tribunal pénal canonique national.

### PRÉVENTION

- Formation renforcée des prêtres et acteurs pastoraux.
- Suivi et accompagnement des coupables.

### RECONNAISSANCE ET PRIÈRE

- Reconnaissance des responsabilités, erreurs, omissions graves et mauvaises décisions.
- Création d'un lieu mémoriel national.
- Journée annuelle de prière.
- Actions et célébrations locales.

### La CIASE

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église a été mise en place par les Conférences des évêques et des religieux de France en 2018.

Composée de professionnels aux compétences variées dans de multiples domaines, sa mission est de faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs dans l'Église catholique depuis 1950, de comprendre les raisons qui ont favorisé la manière dont ont été traitées ces affaires, faire des préconisations, notamment en évaluant les mesures prises depuis les années 2000.

## CE QUE NOUS, FIDÈLES, POUVONS FAIRE

Pour prendre soin les uns des autres et veiller à ce que l'Église soit vraiment une maison sûre pour tous, nous devons tous agir, ensemble.

Ces violences et agressions se sont produites au sein de l'Église, notre Église.

**SE LAISSER INTERPELLER** par cette question afin de sortir de l'indifférence. Entendre les témoignages des personnes victimes.

Les personnes qui en ont été victimes sont blessées. Elles ont besoin de notre fraternité concrète.

**SOUTENIR** les personnes victimes en leur signifiant notre compassion. Les rejoindre par notre prière et soutenir leur chemin de reconstruction par nos dons.

Face à ce scandale qui nous bouleverse tous, nous devons réagir.

### EN PARLER ET S'INFORMER

Entre nous et avec nos pasteurs. Éventuellement se former.

La prévention des abus et la promotion de relations bienveillantes au sein de nos communautés dépend de notre attitude à chacun.

**ÊTRE ATTENTIFS** les uns aux autres et aux relations au sein de nos communautés afin que cela ne se reproduise plus.

## 22. ASSOCIATIONS ET SITES INTERNET D'AIDE AUX VICTIMES D'ABUS ET À LEUR ENTOURAGE

### **ALLO ENFANCE MALTRAITÉ : LE « 119 »**

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée.  
Appel gratuit 24h / 24h, 7 jours / 7  
ndarani@allo119.gouv.fr - [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

### **GUIDES PRATIQUES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Cinq guides rédigés par le ministère de la Santé et des Solidarités.  
Ils exposent les principales dispositions de la loi en présentant leur contexte juridique et en préconisant quelques principes d'actions.  
[www.famille.gouv.fr](http://www.famille.gouv.fr)

### **NUMÉRO NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES : 116 006**

Le 116 006 permet aux victimes d'une agression, d'un vol, d'un cambriolage, de violences physiques, sexuelles, de harcèlements, de cyber malveillances ou d'autres infractions mais également d'un accident de la circulation ou de catastrophe naturelle de bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnels.  
Appel gratuit 24h / 24h - 9h-21h

### **FIL SANTÉ JEUNES**

Géré par l'École des parents et des éducateurs, service anonyme et gratuit pour les 12-25 ans tous les jours de 9 h à 23 h  
0 800 235 236 - [www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com)

### **LE DÉFENSEUR DES ENFANTS**

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt.  
Un enfant ou un adolescent peut contacter lui-même le Défenseur des droits.  
09 69 39 00 00 - [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

### **ENFANCE ET PARTAGE**

Cette association se bat pour protéger, défendre et prévenir les enfants contre toutes formes de maltraitance.  
0 800 05 1234 - [www.enfance-et-partage.org](http://www.enfance-et-partage.org)

### **LE COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE**

Cette association a pour mission la prévention et la sensibilisation aux risques de pédo-criminalité et de bizutage en milieu sportif, la formation des professionnels encadrants les enfants, l'accompagnement et l'aide aux victimes.  
[www.colosseauxpiedsdargile.org](http://www.colosseauxpiedsdargile.org)

### **INNOCENCE EN DANGER**

Mouvement mondial de protection des enfants contre toutes formes de violences, notamment sexuelles, présent dans de nombreux pays et partenaire d'associations internationales actives dans la lutte contre la pédo-criminalité.  
[www.innocenceendanger.org](http://www.innocenceendanger.org)

## 23. FICHE CONTACTS

### **PMI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

<https://allopmi.fr/tarn-81/>

#### **119**

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger C'est un numéro d'urgence anonyme, gratuit et fonctionnant 24 h / 24 et 7 j / 7.

Tout citoyen qui doit faire un signalement peut appeler ce numéro s'il s'agit d'« enfants », c'est à dire de jeunes de moins de 18 ans, qui seraient en danger. Le 119 peut indiquer la marche à suivre et comment s'adresser aux personnes compétentes. En cas de danger pour l'enfant un compte-rendu est directement transmis au CRIP.

### **CRIP : CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES**

- Informations et conseil
- Évaluation et orientation
- Saisie du parquet des mineurs sur les situations les plus graves Il recueille toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs de manière à éviter la déperdition des informations. Le CRIP est ensuite l'interface avec les services du département et les tribunaux et travaille en lien avec tous les professionnels et avec le 119.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Hôtel du Département du Tarn - 81013 ALBI cedex 9

Courriel : enfance-danger-ds@tarn.fr - Tél : 05.63.48.69.62

### **DDCS : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pour les accueils et séjours déclarés, la DDCS va mener une enquête administrative, recueillir et évaluer toutes les informations pour valider (ou non) les craintes et allégations.

Adresse : DDCSPP Albi - Cité administrative

18, av. Maréchal-Joffre - 81013Albi Cedex 9

Tél : 05 81 27 50 00 - Courriel : ddcsp@tarn.gouv.fr

### **PROCUREUR :**

Signalement au procureur de la République, en cas d'urgence, situations nécessitant protection judiciaire ou mise à l'abri immédiate et/ou de suspicion d'infraction à caractère sexuel ou de violences caractérisées

Adresse : Palais de justice d'Albi

Tribunal de Grande Instance

Place Lapérouse, BP 156, 81005 Albi cédex

### **POLICE / GENDARMERIE**

Signalement par un tiers ou dépôt de plainte par la victime (Appel au 17)

### **CELLULE DIOCÉSAINE D'ÉCOUTE POUR LES VICTIMES D'ABUS SEXUELS**

Victime ou témoin, parent, proche... Vous souhaitez être écouté, accompagné... Contactez cette cellule en toute confidentialité. La cellule se compose de professionnels de la santé, du droit, de l'action sociale, ainsi que de chrétiens formés à l'écoute.

On peut la contacter en écrivant à [paroledevictimes@albi.catholique.fr](mailto:paroledevictimes@albi.catholique.fr)

## **PRIÈRES D'INTERCESSION**

prononcée par les évêques de France lors des vêpres du 7 novembre 2016  
à l'assemblée plénière de Lourdes

### **POUR LES VICTIMES**

Seigneur, des personnes ont été victimes et abusées par des prêtres :  
leur confiance a été trahie, leur enfance a été volée.  
Leur souffrance, ignorée, reste pour toute leur vie.  
Certaines victimes ont pu garder la foi, tant bien que mal,  
mais d'autres ont tout rejeté, n'ont plus jamais pu entrer dans une église.  
Nous te supplions, envoie leur ton Esprit saint, pour qu'il leur apporte Ta  
consolation, Ta paix, et qu'il leur donne Ta force pour continuer à vivre,  
et pour se reconstruire.  
Nous t'en supplions !

### **POUR LES FAMILLES**

Seigneur, des familles de victimes ont été brisées,  
leur souffrance est très grande aussi et bien souvent ignorée...  
Souffrance des parents, dont certains ont vu leur enfant se suicider,  
souffrance des frères et sœurs,  
mais aussi souffrance des conjoints et des enfants.  
Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint pour que les familles et les proches  
aussi soient soutenus et consolés et qu'ils reçoivent Ta paix.  
Nous t'en supplions !

### **POUR TOUS CEUX QUI S'OCCUPENT DES ENFANTS ET DES JEUNES**

Seigneur, nombreux sont les adultes en responsabilité avec des enfants  
et des jeunes : parents, enseignants, éducateurs, animateurs d'aumôneries  
et de mouvements, ou catéchistes, prêtres.  
Leur tâche est importante et exigeante.  
Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint, pour que tous ces adultes  
travaillent ensemble à protéger les jeunes, les aidant à grandir avec Toi,  
en toute sécurité.  
Nous t'en supplions !

### **POUR LES AUTEURS**

Seigneur, tu nous apprends à distinguer le péché du pécheur.  
Convertis nos cœurs pour ne pas identifier les auteurs de crimes à leurs  
méfaits. Ils demeurent tes enfants.  
Nous te prions pour que tu mettes à leurs côtés les personnes qui les  
accompagnent sur un chemin de guérison, de libération, de conversion.  
Qu'il leur soit donné des frères et des soignants  
qui les encouragent à grandir dans la vérité et le pardon.  
Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint sur tous les auteurs d'abus  
sexuels. Qu'ils « se convertissent et qu'ils vivent ».  
Aucune vie n'est à jamais gâchée à tes yeux.  
Qu'ils trouvent dans ton esprit de miséricorde l'élan  
pour refonder leur vie en Toi.  
Nous t'en supplions !





# DIOCÈSE D'ALBI

12-16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE  
81012 ALBI CÉDEX 09  
[WWW.ALBI.CATHOLIQUE.FR](http://WWW.ALBI.CATHOLIQUE.FR)